

ALTAMIR
Société en Commandite par Actions
au capital de 219 259 626 €
Siège social : 1 rue Paul Cézanne – 75008 PARIS
390 965 895 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 28 avril 2017 à 10 heures, les commanditaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, aux Salons des Arts et Métiers, 9bis Avenue d'Iéna, 75016 PARIS, sur convocation de la Gérance.

L'avis préalable été publié au BALO du 24 mars 2017.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 12 avril 2017 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches du 12 avril 2017.

Les commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 7 avril 2017.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Patrick de Giovanni et Moneta Asset Management, représentée par Monsieur Andrzej Kawalec.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Eric Sabia.

Est en outre constatée la présence de :

- Monsieur Matthieu Asperti, Huissier de justice audencier près le Tribunal de Commerce de Paris, accompagné d'une sténotypiste, autorisés à assister à la présente Assemblée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 19 avril 2017,
- Le cabinet EY, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Jean-François Nadaud,
- Maître Philippe D'hoir.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque commanditaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion de la Gérance et ses annexes (incluant le rapport de gestion du groupe) dont notamment le rapport RSE (inclus dans le document de référence 2016),
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés,
- le rapport du Conseil de Surveillance.

Les commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Ont été remis aux actionnaires lors de leur entrée en séance :

- le document de référence 2016,
- l'ordre du jour et les projets de résolutions,
- les questions écrites adressées par Moneta et l'ADAM,
- la brochure de convocation.

Une feuille de quorum provisoire est transmise au bureau. Elle atteste que le quorum est atteint en début de séance.

Le Président de séance présente le déroulé de l'Assemblée.

Présentation de l'activité par la Gérance

Présentation est faite par Monsieur Maurice Tchenio, représentant la Société Altamir Gérance, gérant, de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2016, des événements importants depuis la clôture et des perspectives d'avenir. Cette présentation est faite au moyen d'un power point annexé au présent procès-verbal.

Présentation des rapports du conseil de surveillance et de son président

Le Président du Conseil de surveillance présente le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que son propre rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il précise que ces rapports figurent intégralement dans le document de référence qui a été remis aux actionnaires en entrant en séance.

Puis, les commissaires aux comptes présentent leurs différents rapports.

Présentation des résolutions

La liste de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires est alors présentée par Maître D'hoir.

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de EY aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
6. Non renouvellement et non remplacement du cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
7. Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Renouvellement de Monsieur Philippe Santini, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Renouvellement de Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil,
11. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant,
12. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance de la Société,
13. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

14. Modification de l'article 25 des statuts afin d'introduire un taux de rentabilité annuel minimum pour le paiement d'un éventuel dividende à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B sur les co-investissements,
15. Modification de la limite d'âge du Gérant – Modification corrélative de l'article 15 des statuts,
16. Pouvoirs pour les formalités.

Présentation des questions écrites

A titre préalable, Monsieur Burnand représentant Moneta prend la parole pour, selon lui, exposer le contexte dans lequel les questions écrites ont été adressées à la Société. Le président de séance intervient pour rappeler le déroulement de l'Assemblée tel qu'il a été exposé en début de séance. Il rappelle que les questions et leurs réponses vont être projetées. Les questions écrites de Moneta et de l'ADAM sont alors redistribuées en séance. Le Président souligne qu'après la lecture de ces questions et de leurs réponses, les actionnaires auront la possibilité d'intervenir.

Monsieur Eric Sabia présente les questions écrites posées par l'ADAM et Moneta ainsi que les réponses formulées par la Gérance et le conseil de surveillance.

L'ensemble de ces questions écrites et les réponses qui y ont été apportées sont annexés au présent procès-verbal (slide 55 à slide 68 de l'annexe 1 et annexe 2)

Questions de la salle

Un représentant de Moneta interroge M Tchenio concernant :

- le montant des nouveaux investissements et leur mode de financement,
- la pérennité du financement des fonds,
- le coût de ce financement.

M Tchenio précise tout d'abord que la trésorerie est gérée pour faire face aux échéances de la société concernant les investissements mais également le paiement des dividendes et des frais de gestion. Il précise que le mécanisme de financement des fonds par recours à l'endettement à 12 mois est pérenne. Concernant le coût du financement, il indique qu'il est conforme aux pratiques de place et que son coût est très faible (de l'ordre de 1 à 2%). Il réfute l'accusation infondée de prélèvement de frais de 2% sur la trésorerie.

Un autre actionnaire s'interroge sur l'existence d'une réflexion concernant la cession de la participation dans Altran, principale ligne du portefeuille.

A cet égard, il est précisé que la valorisation d'Altran correspond à trois fois son prix de revient. Il relève la qualité de l'équipe dirigeante et de la stratégie mise en place et précise, qu'à l'instar de toutes les participations, elle a vocation à être cédée.

Ce même actionnaire fait une remarque en séance sur les frais prélevés par Moneta dans le cadre de sa propre activité.

Un actionnaire individuel souligne la bonne performance de l'action et le niveau attractif du dividende, faisant de l'action Altamir non seulement une valeur de croissance mais également de rendement.

Il demande si la société pourrait envisager une option pour le paiement du dividende en actions permettant ainsi de prouver le réinvestissement du dividende en actions. M. Tchenio indique que cette option n'est pas envisagée et que son effet dilutif pourrait être contesté par certains actionnaires. Ce même actionnaire soumet également l'idée d'une attribution gratuite d'actions aux actionnaires. Il lui est répondu que, de telles attributions gratuites d'actions ne sont pas créatrices de valeur.

Un autre actionnaire prend la parole et interroge la société sur ses concurrents, son business model et sa stratégie. Il lui est répondu que l'univers des sociétés cotées de private equity est restreint. En effet, seules 10% des sociétés de private equity sont cotées. Parmi ces sociétés, la plupart sont des fonds de fonds. En revanche, celles recourant à un seul acteur du *private equity* (les fonds Apax) à l'instar d'Altamir sont rares. Par ailleurs, concernant la stratégie actionnariale, il est indiqué que la société cherche à poursuivre la croissance de l'ANR ainsi que la politique de distribution de dividende (2 à 3% de l'ANR).

Un actionnaire fait état du souhait d'avoir une présentation écrite en français et évoque l'opportunité d'une fusion entre Altamir SCA et Apax Partners SA (société de conseil en investissements). Il lui est répondu que l'anglais étant la langue la plus utilisée dans les affaires, la présentation écrite continuera d'être effectuée en anglais, mais commentée en français. En ce qui concerne la fusion entre Altamir SCA et Apax Partners SA, il lui est répondu qu'Altamir SCA, société cotée, est une structure dont l'activité se limite à porter des actifs, au même titre qu'une SICAV ou un FCP. Ces actifs sont déposés

et conservés par une banque dépositaire, renforçant ainsi la protection de l'actionnaire. En contrepartie des honoraires de gestion, qui sont forfaitaires et donc parfaitement cernés, Apax Partners SA et Altamir Gérance fournissent l'ensemble des prestations (conseil en investissement, gestion administrative et comptable...) nécessaires au fonctionnement de la structure cotée.

Une question est posée sur le rachat des actions B. A ce sujet, il lui est précisé que les actions B visent à permettre l'intéressement des gestionnaires de fonds. Altamir souhaitant faire évoluer la répartition de cet intéressement, cela nécessitait une évolution de la répartition des actions B. Dans ce cadre, Altamir a racheté plus de 10% des parts B. Dans une telle hypothèse, la loi prévoit l'annulation de ces actions. Or, l'Assemblée générale tenue en 2016 a rejeté la résolution correspondante. A terme, une nouvelle répartition des actions B est envisagée. Les actions B détenues par Altamir seront alors revendues.

Maitre Stucki, actionnaire individuel et avocat de la société Moneta, demande si la procédure des avantages particuliers a été mise en œuvre dans le cadre de la quinzième résolution relative à la modification de la limite d'âge du gérant. Il lui est répondu par la négative.

Maitre Stucki complète les propos de M Tchenio quant au conflit qui oppose Moneta à la Société en s'interrogeant sur le fait qu'une autre procédure initiée par Moneta AM n'a pas été évoquée. Mr Tchenio confirme l'existence qu'une telle procédure mais précise qu'aucune audience de plaidoirie n'a encore été fixée.

Un autre actionnaire demande s'il est envisagé d'introduire en Bourse des sociétés du portefeuille. Il lui répond que, compte tenu de leur caractère privilégié, de telles informations ne pouvaient être divulguées.

Madame Colette Neuville représentant l'ADAM intervient pour faire une remarque. Elle précise que le Président de séance n'aurait pas dû laisser un actionnaire tenir des propos sur la situation de Moneta, sujet étranger à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Madame Colette Neuville réitère ses observations et sa question relative au say on pay et plus précisément à la rémunération de la Gérance. A cette occasion, M Tchenio, après avoir rappelé que la Société n'avait jamais reçu de remarques du HCGE à ce sujet, reprend les arguments développés dans le cadre de la réponse à la question écrite de l'ADAM. A cette occasion, il souligne les différences de la Société avec Hermes.

Quorum définitif

La feuille de quorum définitif est présentée au bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Elle est signée par tous les membres du bureau. Sur cette base, il est constaté que les commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent:

- pour les résolutions à caractère ordinaire : 26 354 738 actions représentant 26 354 738 voix
- pour les résolutions à caractère extraordinaire : 26 349 488 actions représentant 26 349 488 voix

sur les 36 493 160 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Vote des résolutions

A caractère ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 79 331 454 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 22 994 182
VOIX CONTRE : 3 355 975
ABSTENTION : 4 581

Seconde résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 129 019 766 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 22 995 387
VOIX CONTRE : 3 355 975
ABSTENTION : 3 376

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 79 331 454 €

Affectation

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité
(en application de l'article 25.2 des statuts) 1 526 869 €
- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B
(en application de l'article 25.3 des statuts) 13 741 821 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires 23 732 996 €
- Autres réserves 40 329 768 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 0,65 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date du détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résident en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 24 mai 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 26 mai 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions ordinaires, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus non éligibles à la réfaction		Revenus éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués aux associés commandités	
2013	€23 422 269 ⁽¹⁾	€ 793 111	
2014	€28 250 553 ⁽²⁾	€ 1 110 489	
2015	€ 25 668 465 ⁽³⁾	€ 580 175	

(1) dont €7 137 999 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €16 284 270 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont € 9 994 402 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €18 256 151 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

(3) dont € 5 221 576 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 20 446 889 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 22 999 641
 VOIX CONTRE : 3 351 111
 ABSTENTION : 3 986

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 19 047 666
VOIX CONTRE : 7 302 944
ABSTENTION : 4 128

Cinquième résolution - Renouvellement de EY, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle EY, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 26 256 511
VOIX CONTRE : 6 099
ABSTENTION : 92 128

Sixième résolution – Non renouvellement et non remplacement du cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant et constate en conséquence l'échéance dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 26 262 581
VOIX CONTRE : 29
ABSTENTION : 92 128

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gérard Hascoët, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 22 401 459
VOIX CONTRE : 3 948 753
ABSTENTION : 4 526

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Philippe Santini en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe Santini en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 22 512 881
VOIX CONTRE : 3 836 831
ABSTENTION : 5 026

Neuvième résolution - Renouvellement de Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 26 014 391
VOIX CONTRE : 335 821
ABSTENTION : 4 526

Dixième résolution - Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance de 260 000 euros à 290 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 22 690 359
VOIX CONTRE : 3 608 252
ABSTENTION : 56 127

Onzième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 sur renvoi de l'article L 226-1 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant, tels que présentés dans le document de référence 2016 (voir Rapport du Conseil de Surveillance, Say on Pay).

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 20 285 103
VOIX CONTRE : 6 058 758
ABSTENTION : 10 877

Douzième résolution –Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 sur renvoi de l'article L 226-1 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le document de référence 2016 (voir Rapport du Conseil de Surveillance, Say on Pay).

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 26 248 631
VOIX CONTRE : 95 477
ABSTENTION : 10 630

Treizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 1 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 15 avril 2016 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 7 302 460 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 26 343 082

VOIX CONTRE : 7 628

ABSTENTION : 4 028

Caractère extraordinaire :

Quatorzième résolution - Modification de l'article 25 des statuts afin d'introduire un taux de rentabilité annuel minimum pour le paiement d'un éventuel dividende à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B sur les co-investissements

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de modifier les paragraphes 25.2 et 25.3 de l'article 25 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

25.2 Au titre de chaque exercice, et sous réserve des dispositions de l'article 25.3, la société verse à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 20% du résultat retraité de cet exercice, selon la répartition suivante : 2% pour l'associé commandité et 18% pour les titulaires d'actions B.

Le résultat retraité, β , est défini comme suit

$$\beta = [RN - (1-\tau) P] - \alpha - \gamma$$

où

- ◆ RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- ◆ τ est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris les éventuelles contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après,
- ◆ P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession sur titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- ◆ α est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.
- ◆ γ est égal à la composante du résultat net de l'exercice provenant de la participation détenue par la Société dans les FCPR Apax France et dans toute entité supportant des honoraires de gestion facturés par toute entité de gestion Apax.

25.3 Lorsque la cession totale d'une participation acquise par la Société depuis le 19 décembre 2013 en co-investissement avec un ou des fonds Apax (un « Co-investissement ») fait ressortir un taux de rentabilité interne (« TRI ») sur ce Co-investissement inférieur à 8% (après prise en compte

des droits de l'associé commandité et des titulaires d'actions B) et si l'impact de cette cession sur le résultat retraité β de l'exercice est positif, alors le dividende défini à l'article 25.2 ci-dessus n'est dû à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B que pour autant que le TRI global dégagé par l'ensemble des Co-investissements cédés soit supérieur à 8%.

A défaut, le dividende défini à l'article 25.2 ci-dessus n'est pas dû au titre de l'année de cession et le versement de son montant est reporté jusqu'à la distribution de dividendes suivant la date à laquelle le TRI global dégagé par l'ensemble des Co-investissements cédés est devenu supérieur à 8%.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 26 255 990

VOIX CONTRE : 89 332

ABSTENTION : 4 166

Quinzième résolution - Modification de la limite d'âge du Gérant – Modification corrélative de l'article 15 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de modifier l'alinéa 1 de du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge est portée à 80 ans pour ce qui concerne M. Maurice Tchenio en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société. »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 22 581 812

VOIX CONTRE : 3 756 600

ABSTENTION : 11 076

Seizième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 26 339 720

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : 9 768

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 15.



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

Le Président



ANNEXE 1 : Présentation power-point diffusée en Assemblée Générale (comprenant notamment la réponse aux questions écrites)

ANNEXE 2 : Questions écrites de Moneta et de l'ADAM précédées de leur exposé

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

VENDREDI 28 AVRIL 2017

L'ACCES PAR LA BOURSE AUX INVESTISSEMENTS D'APAX PARTNERS

SOMMAIRE



- Résultats 2016
- Rapports du Conseil, du Président du Conseil, des CAC
- Ordre du jour des résolutions
- Questions-Réponses
- Vote des résolutions

AGENDA



- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2016 operating highlights and value creation
- A quality portfolio
- NAV and share price performance
- Objectives
- Conclusion



PROFILE

- Paris-based, listed private-equity company, created in 1995 as a means to access Apax Partners' investments through the stock market
- **€790m** in net assets as of 31 December 2016 (vs €679m as of 31 December 2015)
- Legal structure: French *Société en Commandite par Actions (SCA)*
 - Limited partners (ordinary shareholders)
 - General partner (Altamir Gérance)
- Tax regime: French *Société de Capital Risque (SCR)*
 - Favourable for Altamir and its shareholders
 - No structural debt (maximum set at 10% of statutory shareholders' equity)
 - Minimum of 50% of net book value invested in unlisted companies located in the EU



OBJECTIVES

Sustainable value creation for shareholders

- **Grow Net Asset Value per share (NAV)** and outperform the most relevant indices (Morningstar Investment Trust PE, LPX Europe and CAC Mid & Small)
- Maintain a sustainable, simple and attractive **dividend policy** (2-3% of 31/12 NAV)
- Reach a critical mass of **€1bn** in assets under management in order to:
 - Be an essential partner to Apax Partners MidMarket and Apax Partners LLP
 - Increase the liquidity of LTA shares, thus attracting a broader universe of investors with a view to minimising the discount to NAV

ALTAMIR INVESTS WITH APAX PARTNERS



Currently in a transition period: only 7 companies out of 42 remain from the legacy portfolio as of 31 December 2016

Since 2011 and going forward

- In the funds managed by **Apax Partners MidMarket**
€277m committed to the Apax France VIII fund
€306m committed to the Apax France IX fund (with an €80m opt-out clause)
- In the funds advised by **Apax Partners LLP**
€60m committed to Apax VIII LP
€138m committed to Apax IX LP
- Occasionally in co-investment with the funds managed or advised by Apax Partners MidMarket and Apax Partners LLP

Prior to 2011

- Co-investments alongside the funds managed by Apax Partners SA

APAX PARTNERS



- **Two private equity firms, leaders in their respective markets**
- **40+ years of experience**
- **Track record of performance**

Apax Partners France

- Paris-based company
- 20 investment professionals; sector specialisation
- Investments in French-speaking European countries
- Mid-sized companies, with enterprise value of €100m to €1bn
- More than €3bn under management
- Apax France VIII raised in 2011 (€704m)
- Apax France IX closed in March 2017 (€1bn)

Apax Partners LLP

- London-based company
- >100 investment professionals across 8 offices worldwide, specialised by sector
- Investments in Europe (other than French-speaking countries), in North America and in key emerging markets (China, India, Brazil)
- Companies with enterprise value between €1bn and €5bn
- More than \$48bn under management
- Apax VIII LP raised in 2013 (\$7.5bn)
- Apax IX LP raised in 2016 (\$9bn)



INVESTMENT STRATEGY

Clear, differentiated and proven

Growth-focused	<ul style="list-style-type: none">▪ Market leaders with strong growth prospects▪ Visionary entrepreneurs and management teams▪ Differentiated business models
Sector-focused	<ul style="list-style-type: none">▪ TMT▪ Retail & Consumer▪ Healthcare▪ Business & Financial Services
Leveraged investments	<ul style="list-style-type: none">▪ Buyouts and growth capital investments
Control	<ul style="list-style-type: none">▪ Majority or lead positions
Diversified by geography & size	<ul style="list-style-type: none">▪ Mid-market companies in French-speaking European countries (France, Benelux, Switzerland)▪ Larger companies in Europe, North America and key emerging markets (China, India and Brazil)

Target: achieve 2-3x the amount invested

APAX'S COMPETITIVE ADVANTAGES



Shared by Apax Partners France and Apax Partners LLP

Sector expertise

Clear differentiating factor to identify the best investment opportunities, win deals and create value

Value creation

Hands-on involvement by Apax teams to create value through internationalisation, consolidation and digital transformation

Responsible investments

Environment, social & governance due diligence and monitoring of each investment

Rigorous processes

For investment, value creation and exit

AGENDA



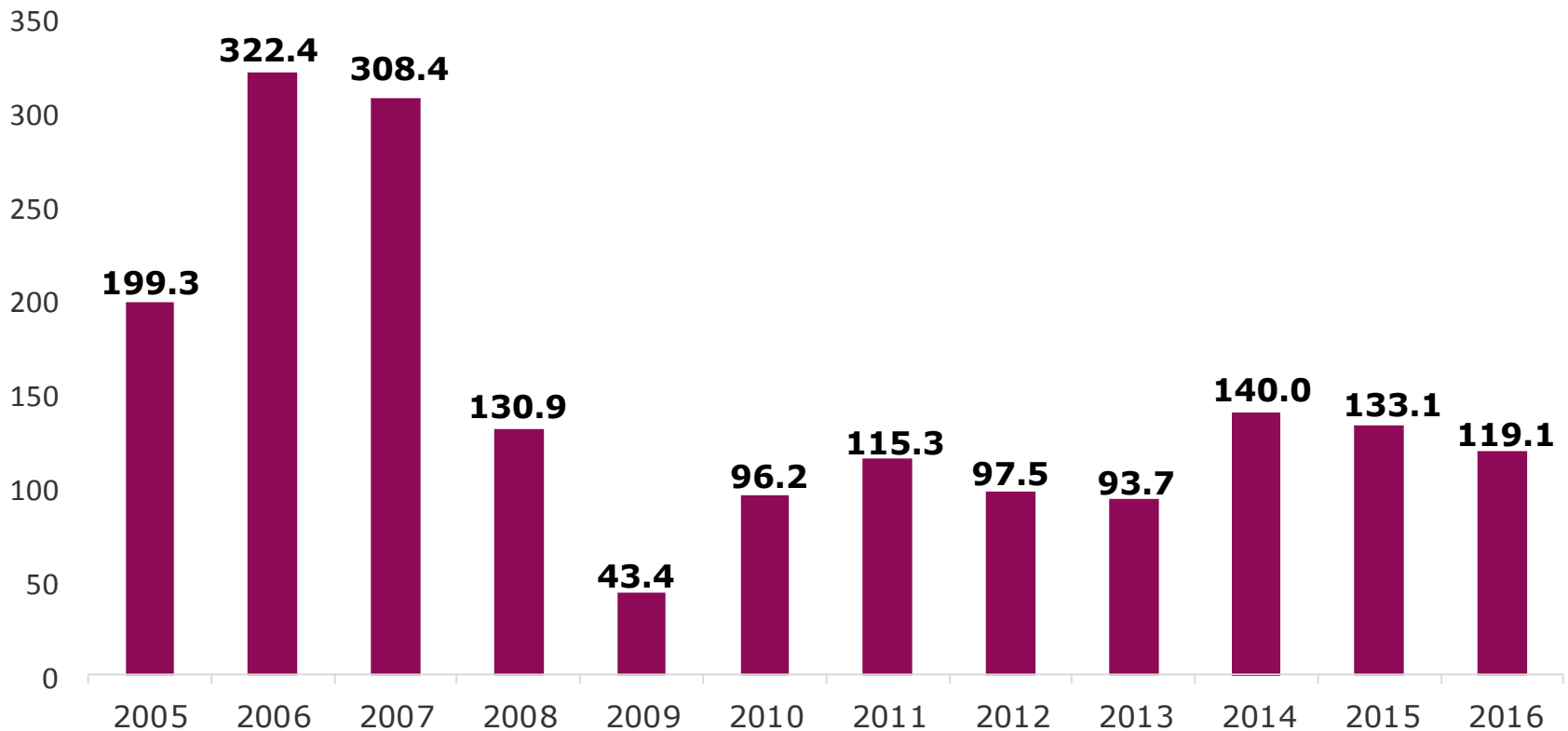
- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2016 operating highlights and value creation
- A quality portfolio
- NAV and share price performance
- Objectives
- Conclusion

EUROPEAN PRIVATE EQUITY MARKET



Political uncertainty led to an overall drop in M&A activity and thus in private equity activity

Buyout value (in \$bn)



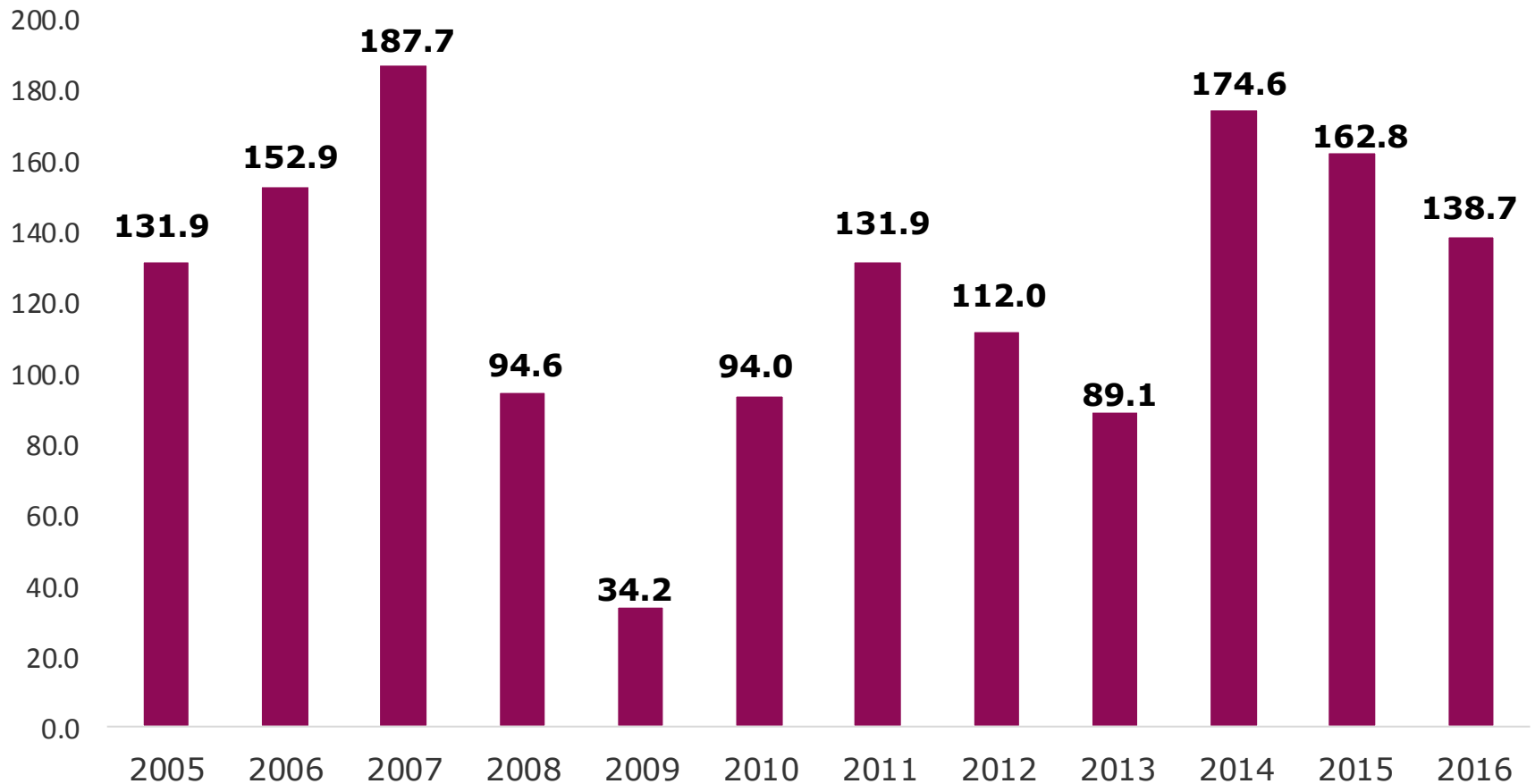
Source: MergerMarket

EUROPEAN PRIVATE EQUITY MARKET



Political uncertainty led to an overall drop in M&A activity and thus in private equity activity

Exit value (in \$bn)



Source: MergerMarket

AGENDA



- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2016 operating highlights and value creation
- A quality portfolio
- NAV and share price performance
- Objectives
- Conclusion

2016 HIGHLIGHTS



Portfolio turnover and increased international footprint

NAV growth

+19.2% dividend included

(vs +19.1% in 2015)

Portfolio average EBITDA growth

(vs 2015)

+18.6%*

(vs +7.2% in 2015)

Divestments

€ 215.7m

(vs €88.2m in 2015)

New investments & commitments

8

(vs 12 in 2015)

Investments & commitments

€ 112.3m

(vs €143.2m in 2015)

Statutory net cash position

at 31 December 2016

€ 67.3m

(vs €36.9m at end-2015)

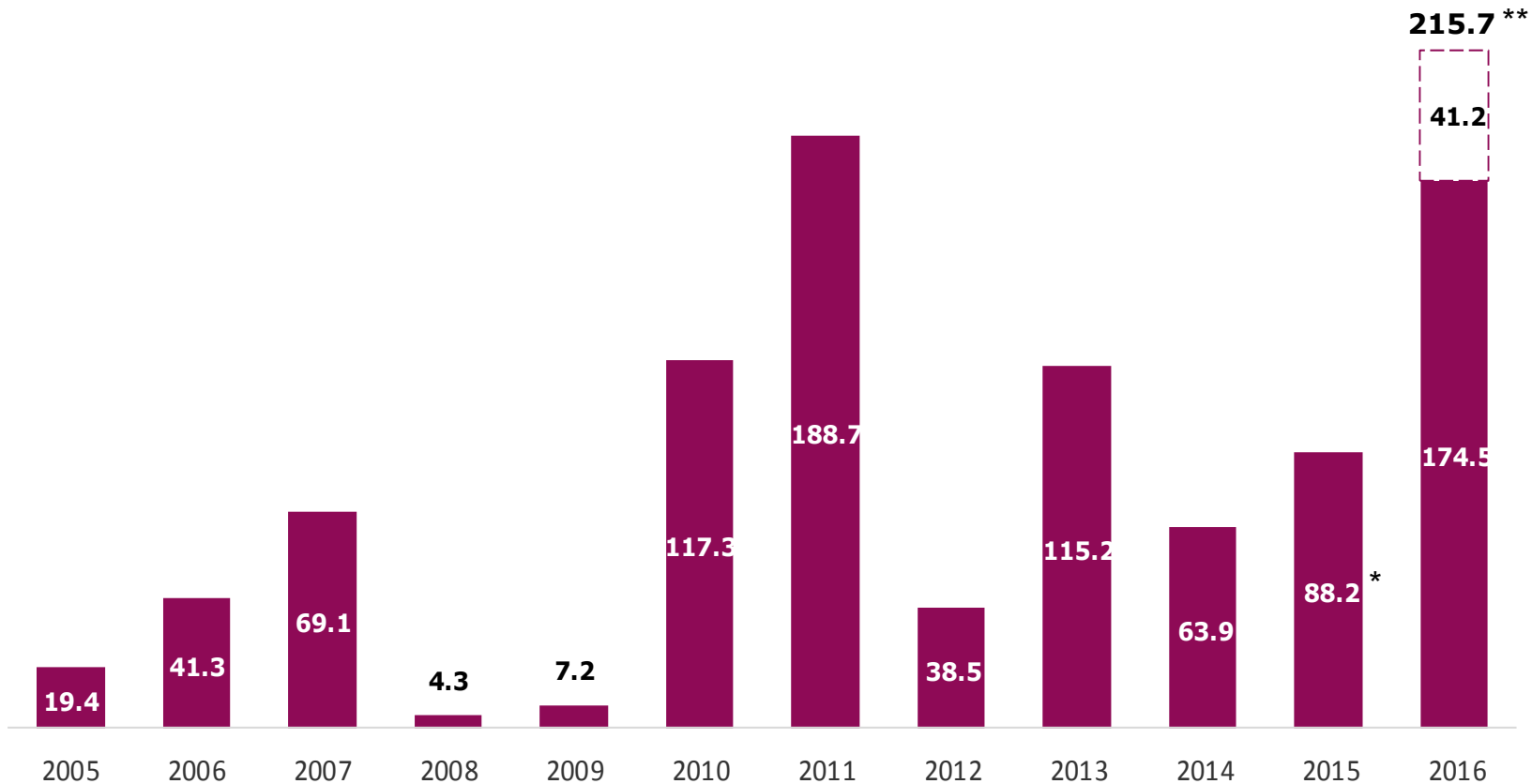
* +7.2% for the Apax Partners LLP portfolio (vs +7% in 2015)



DIVESTMENTS

A record year in 2016 with €215.7m of divestments

(in € million)



* including transactions on Gfi Informatique and Rhiag for €32m, signed in 2015 and closed in 2016

** including signed transaction of €41.2m on Unilabs

DIVESTMENTS

€215.7m including €41.2m of signed transactions

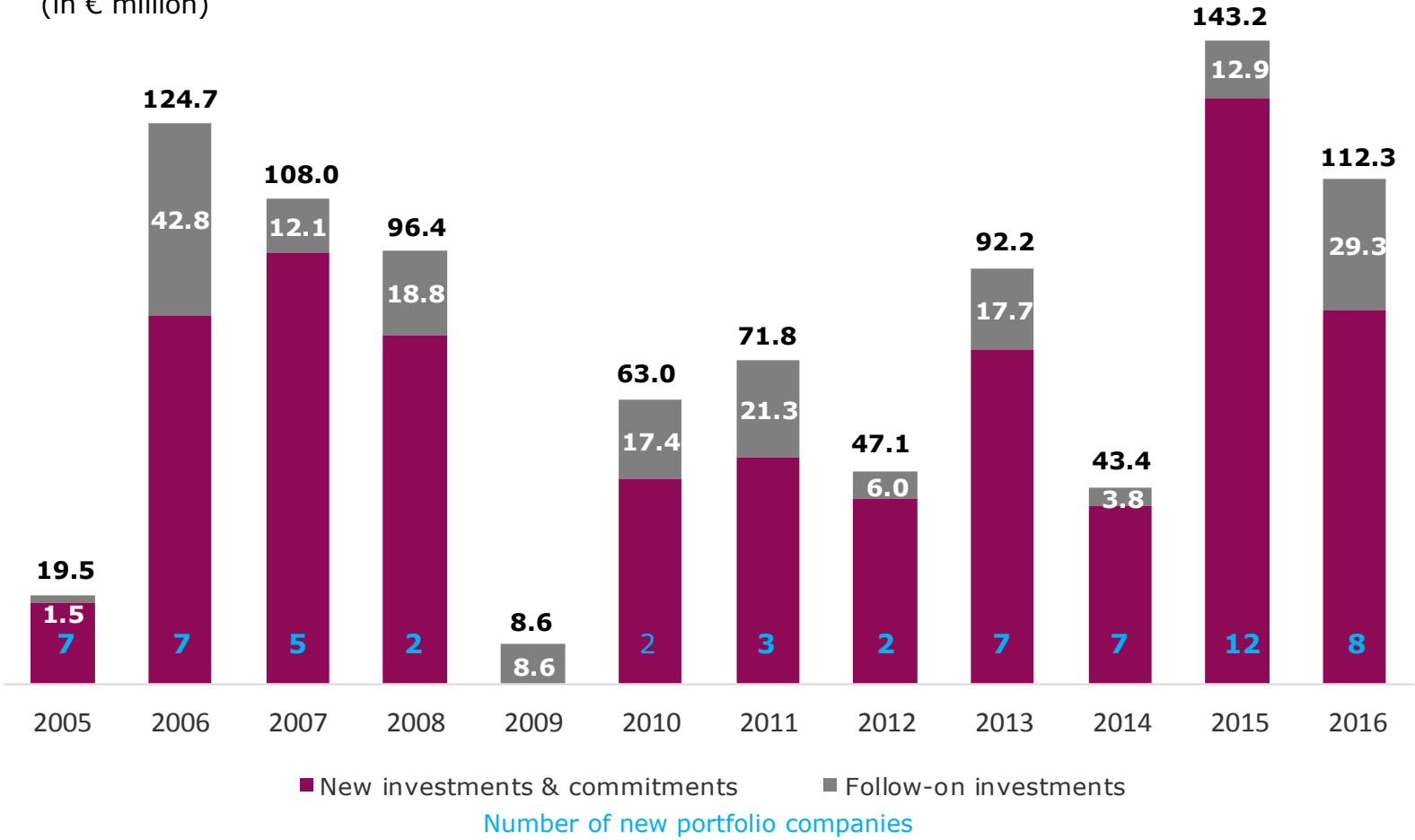
- **€174.5m** of exit proceeds and revenue
 - **€93.5m** from the sale of **Infopro Digital**, representing a multiple of almost 3x the amount originally invested
 - **€39.2m** from the sale of **TEXA**, representing a multiple of nearly 2x the amount invested
 - **€21.4m** from the sale of the remaining shares in **Capio**, generating an overall multiple of 1.6x on the total amount originally invested
 - **€8.5m** received on preference shares in **Maisons du Monde**, a former portfolio company, on the occasion of its IPO
 - **€3.5m** from the partial sales of **GardaWorld** and **Chola**
 - **€3.7m** from the debt refinancing of **EVRY**, **Ideal Protein** and **GlobalLogic**
 - **€4.7m** of other divestments and revenue
- **€41.2m** of signed transactions
 - **€41.2m** to be received in 2017 from the sale of Altamir's direct investment in **Unilabs**, representing a multiple of 1.8x the amount invested



INVESTMENTS AND COMMITMENTS

€112.3m invested and committed in 2016

(in € million)



INVESTMENTS AND COMMITMENTS



€83m in 8 companies with an international footprint

Apax France IX

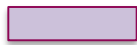
InfoVista (€39.1m)	France	Worldwide provider of network performance software solutions and services
Sandaya (€22.5m)	France	Outdoor accommodation group with four- and five-star campsites in France and Spain

Apax VIII LP

Vyaire Medical (€2.1m)	USA	Respiratory solutions business (JV 50.1%-owned by the Apax VIII LP fund)
Duck Creek Technologies (€2.3m)	USA	Innovative software solutions for the insurance industry (JV with Accenture, 60%-owned by the Apax VIII LP fund)
Engineering Ingegneria Informatica (€2.6m)	Italy	Milan-listed IT services company
Invent Neurax (€2.9m)	Germany / Spain	Leading generics pharmaceutical group resulting from the merger of Neuraxpharm Arzneimittel in Germany and Invent Farma in Spain

Apax IX LP

Unilabs (~€9m)	Switzerland	Leading pan-European medical diagnostics company
Dominion Marine Media (now Boats Group) (€2.5m)	USA	Leading classified marketplace and marketing software provider to recreational marine brokers and dealers worldwide



TMT (3 companies)



Retail & Consumer (1)



Business & Financial Services (1)

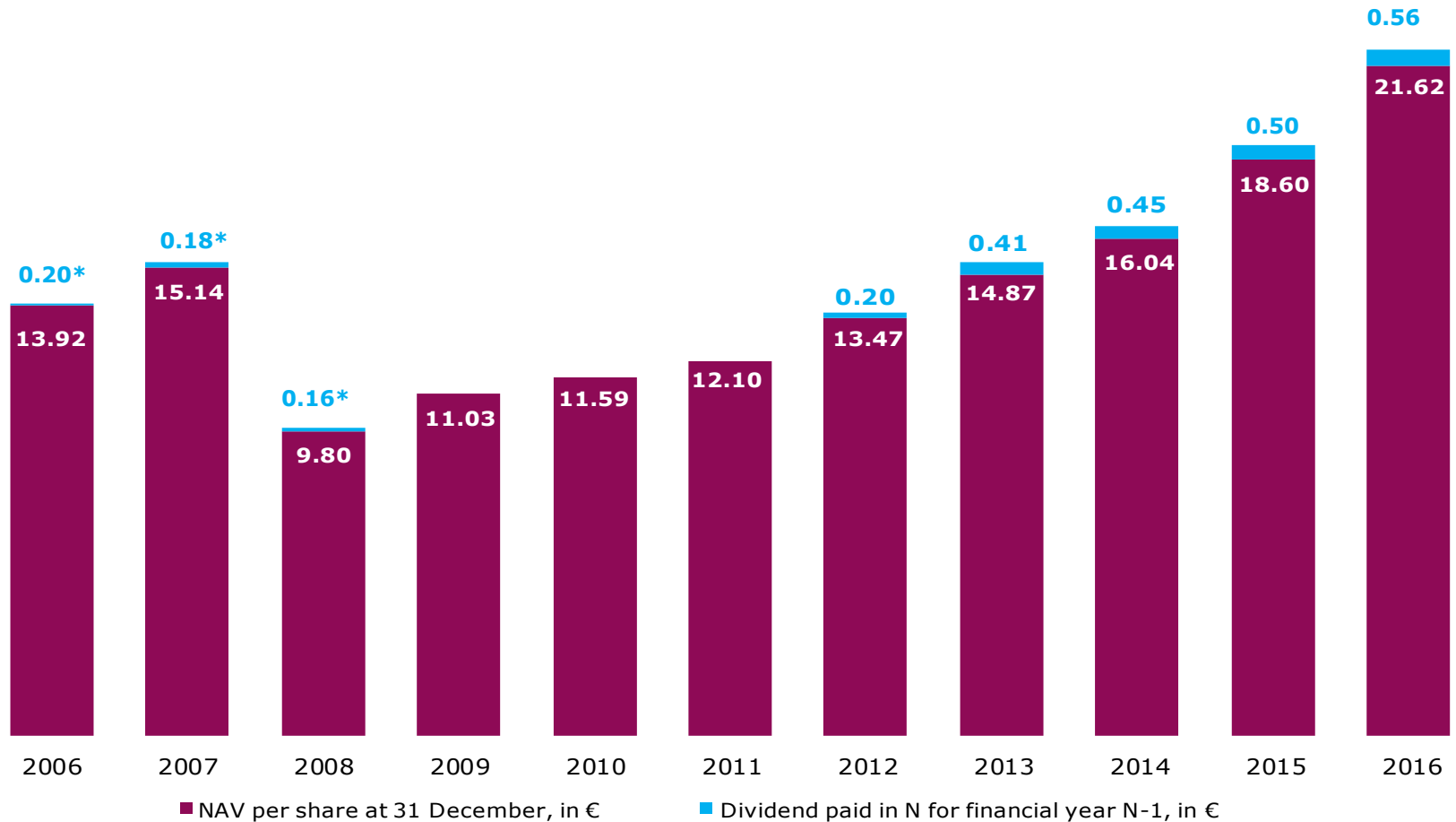


Healthcare (3)



HISTORICAL NAV GROWTH

19.2% NAV growth in 2016, dividend included



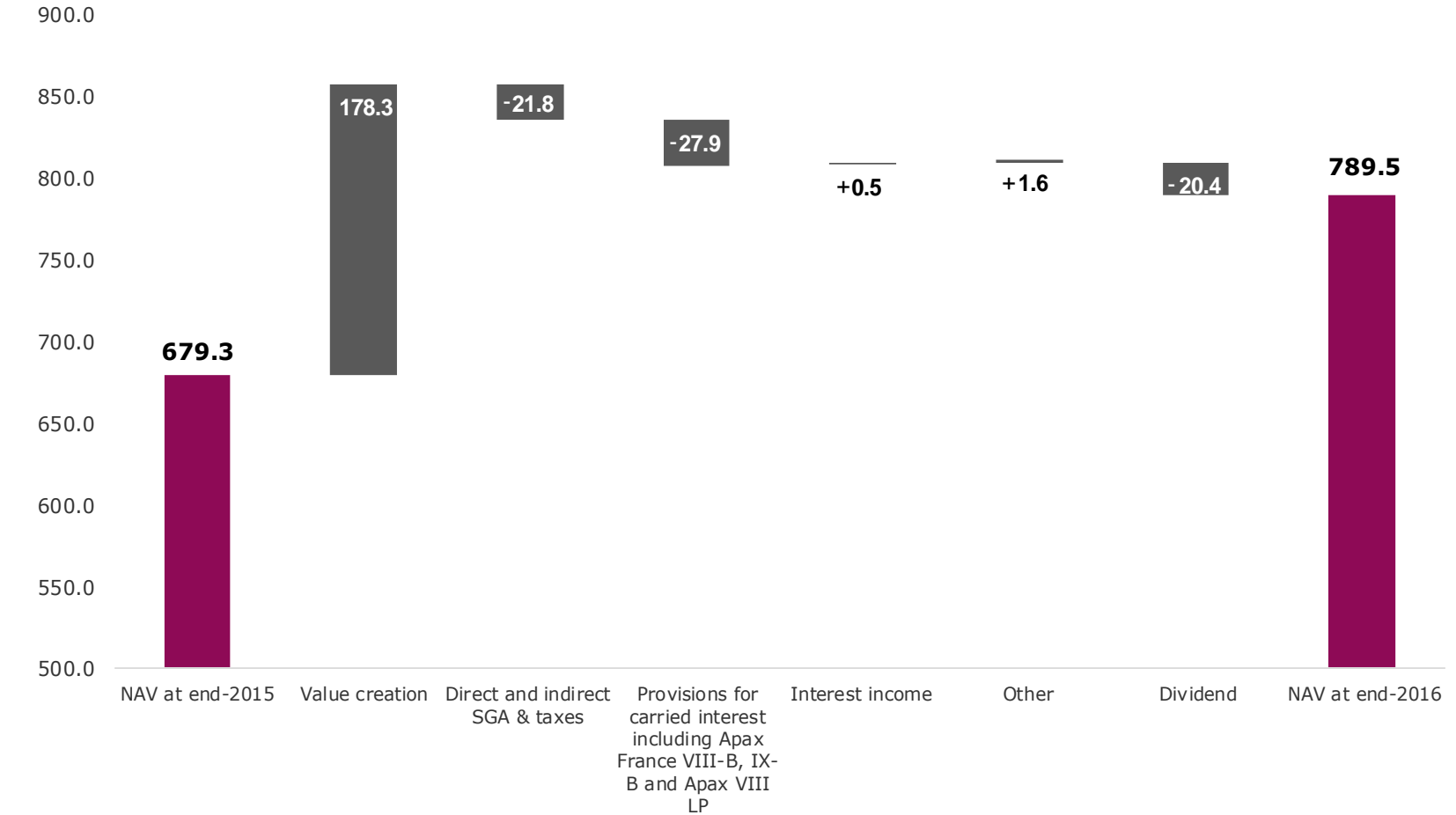
* Dividend for FY N-1, divided by number of shares in N



2016 NAV BRIDGE

Record year with €178.3m in value creation

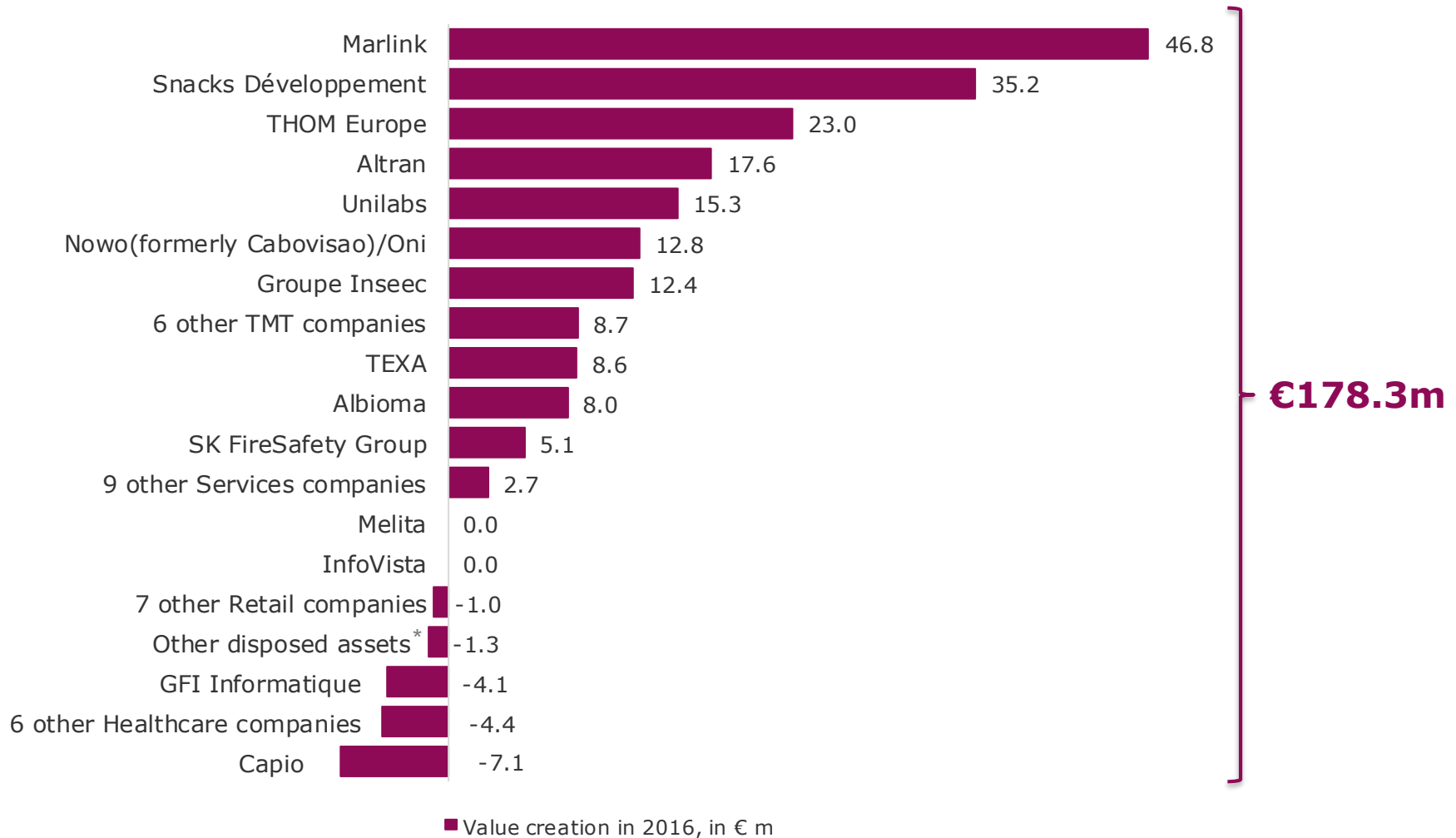
(in € million)





VALUE CREATION BY COMPANY

Driven by organic and external growth

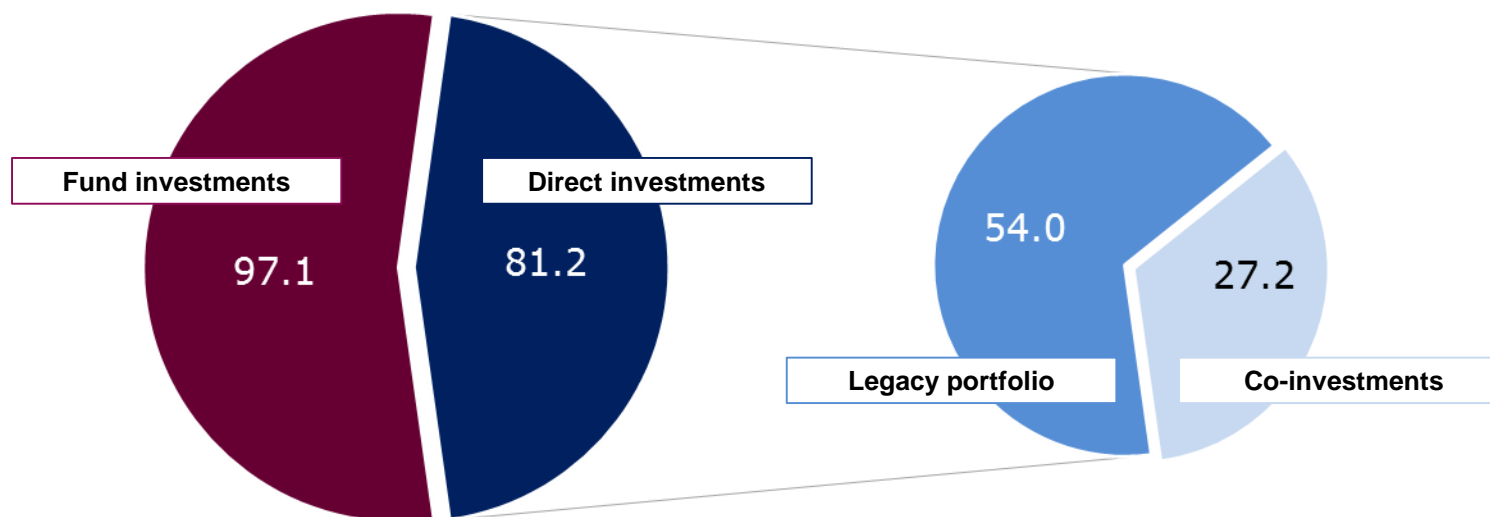


* Maisons du Monde, Infopro Digital, Vizada.

VALUE CREATION BY TYPE OF INVESTMENTS

Significant contribution of co-investments to value creation

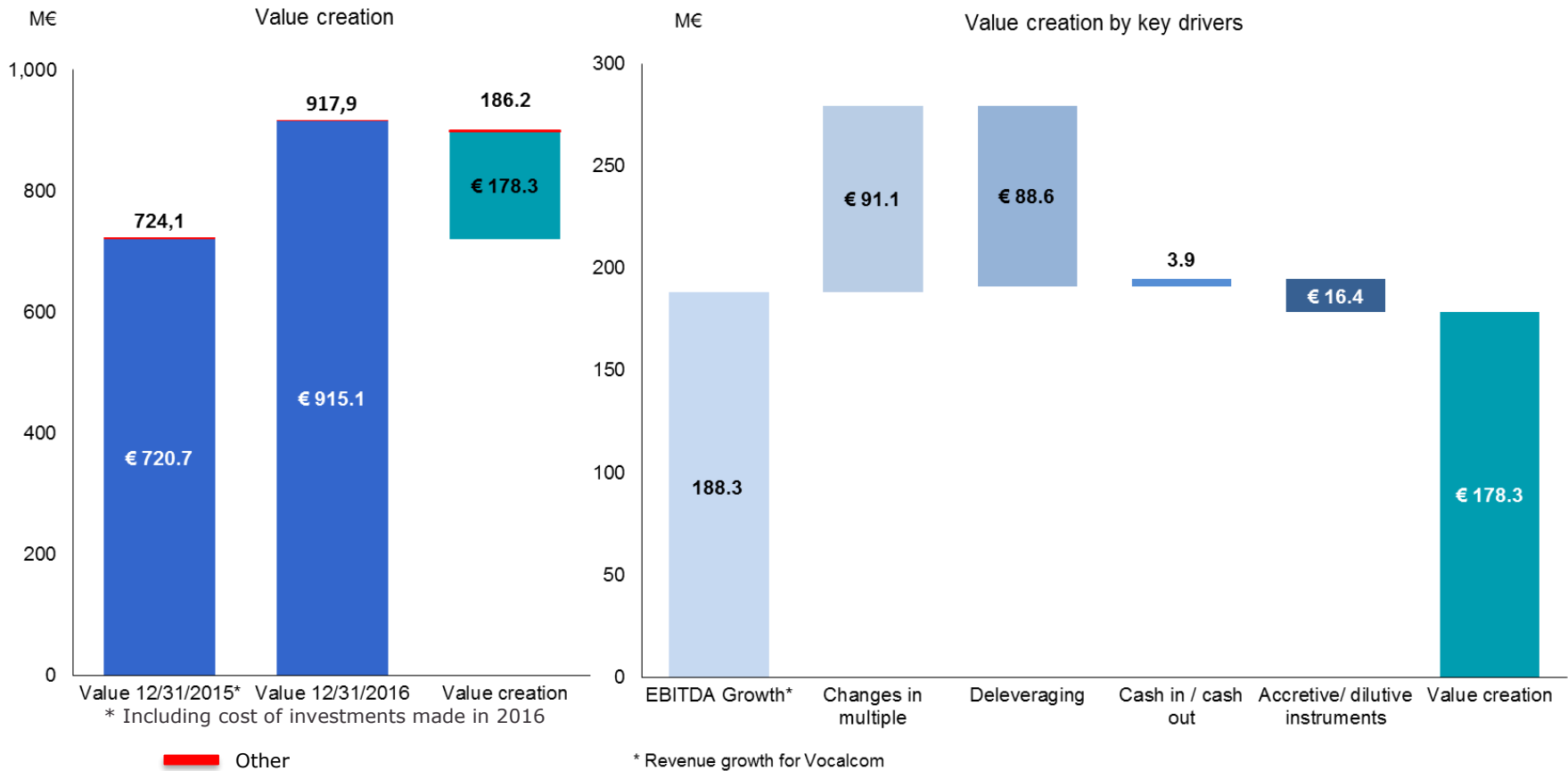
(in € million)





VALUE CREATION ANALYSIS

On a like-for-like basis as of 31 December 2016





PORTFOLIO PERFORMANCE

High-growth companies

Year-over-year EBITDA growth, in %



■ CAC 40 companies excluding financials; sample of 34 companies

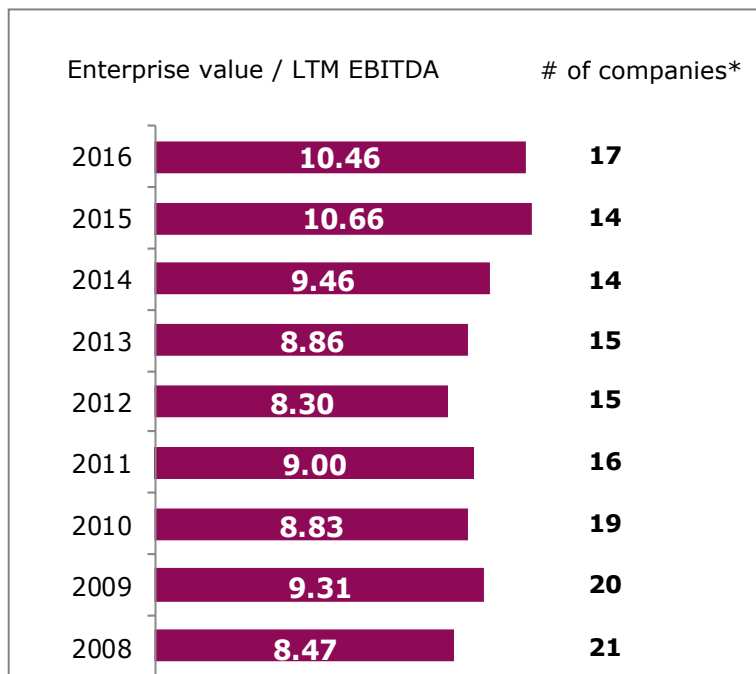
■ Apax Partners France portfolio; sample of 17 companies accounting for 91% of Altamir total portfolio value as of 31/12/2016 (7.2% average LTM EBITDA growth for the 25 companies held via Apax VIII and IX LP)

(Sources: company reports or analysts' consensus as of 3 March 2017)

PORTFOLIO VALUATION AND DEBT MULTIPLES



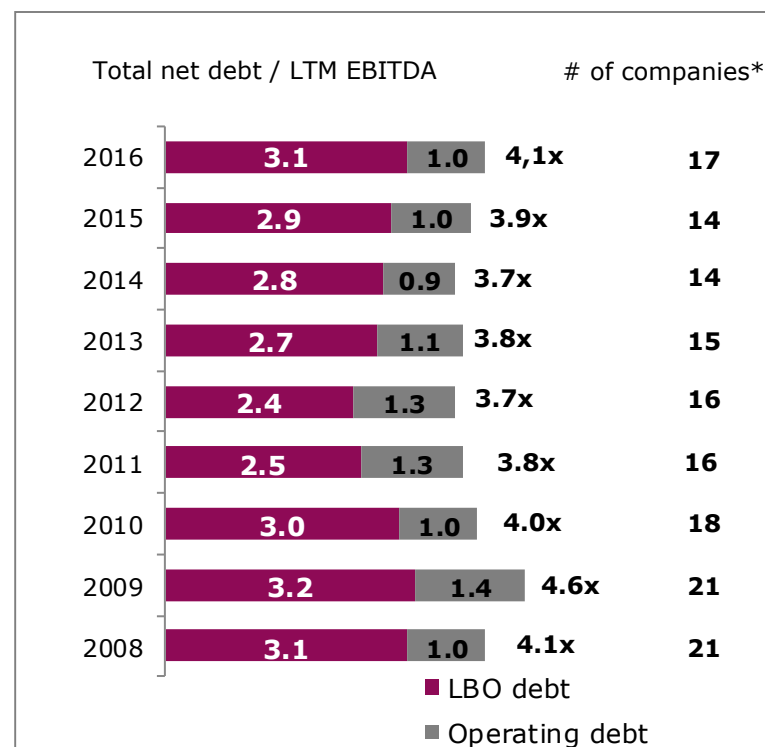
Valuation multiples at end of period



Average multiples weighted by each company's contribution to NAV

* 17 companies accounting for 91% of portfolio value, excluding the 25 companies held via Apax VIII LP, which have an average valuation multiple of 11.9x LTM EBITDA (vs 11.9x in 12/15)

Debt multiples at end of period



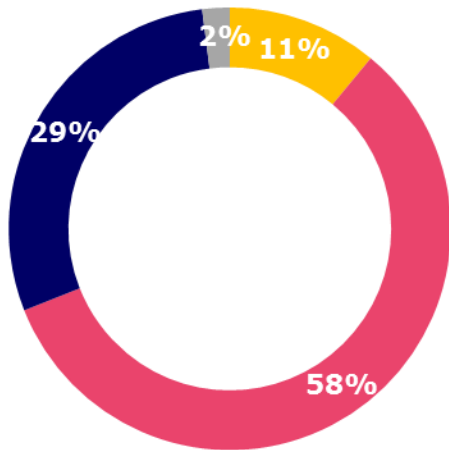
Repayment schedule:

- Amortising debt (tranche A): 3.5% of LBO debt
- Debt maturing within 3 years: 37.4% of LBO debt

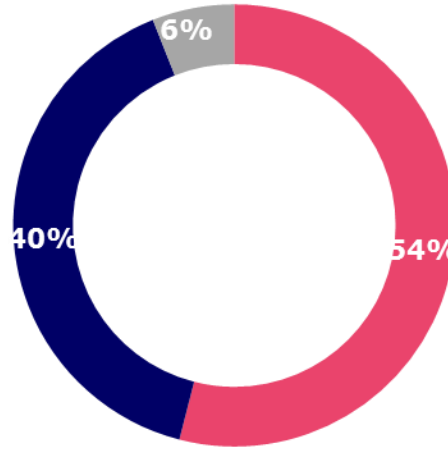
* 17 companies accounting for 91% of portfolio value, excluding the 25 companies held via Apax VIII LP, which have an average debt multiple of 4.8x LTM EBITDA (vs 5.3x in 2015)

PORTFOLIO VALUATION

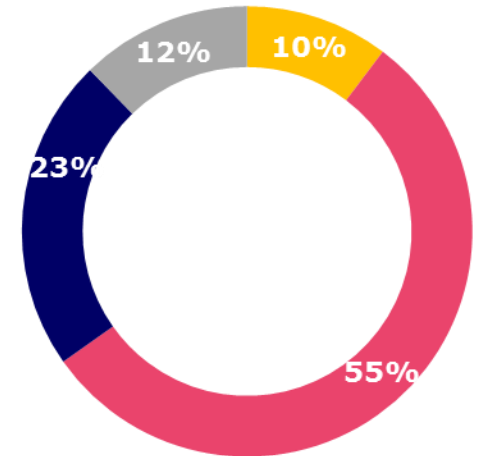
Most of the portfolio is valued using comparable multiples



**Portfolio at fair value
as of 31/12/2014**



**Portfolio at fair value
as of 31/12/2015**



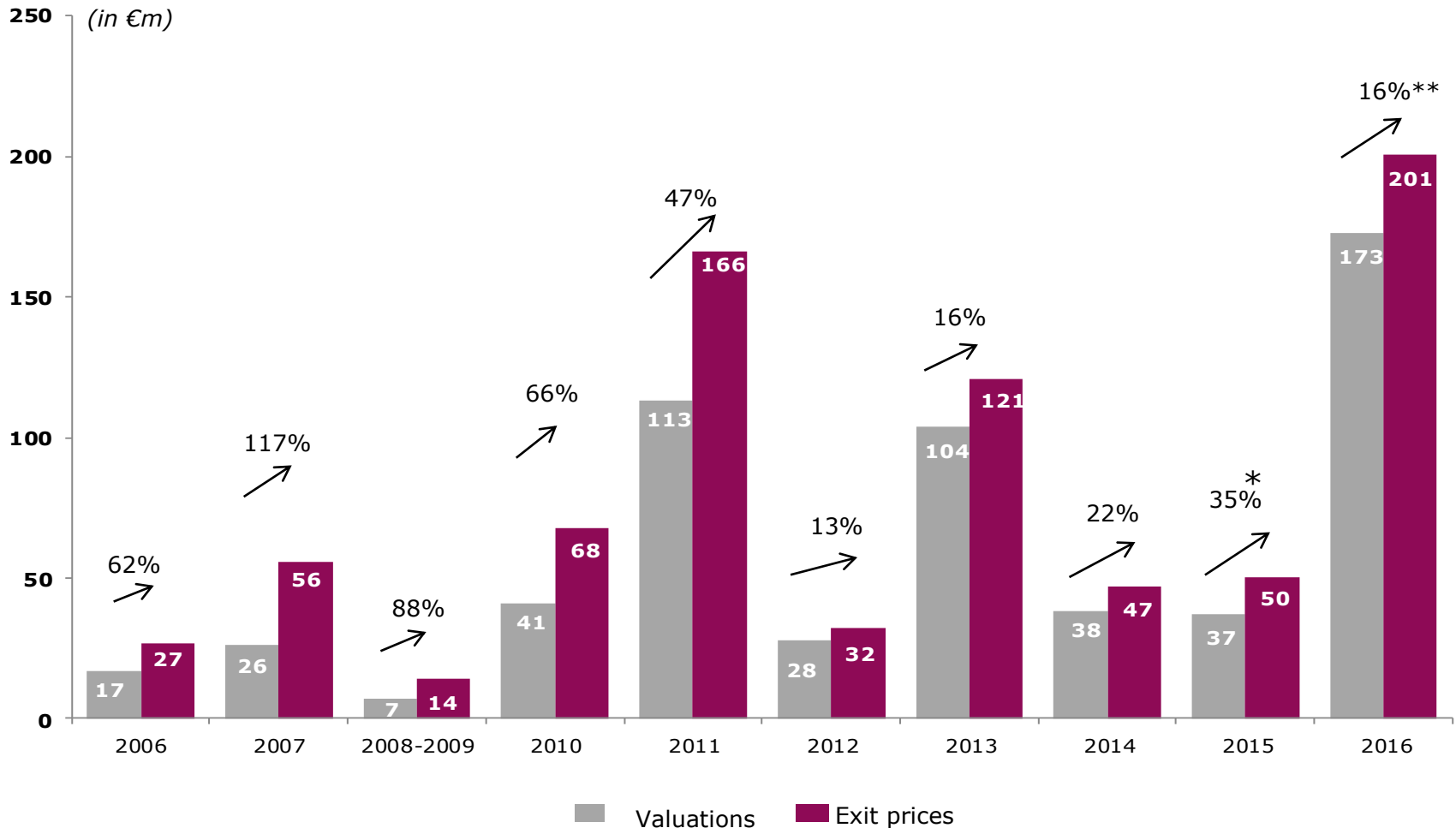
**Portfolio at fair value
as of 31/12/2016**

- Shares valued at fair value, with an adjustment of up to 30% or at the negotiated transaction price
- Shares valued at the share price of the portfolio company or the listed operating company
- Shares valued at cost
- Other

CONSERVATIVE VALUATION POLICY



Historical Uplift (difference between exit price and the latest valuation in our accounts prior to the exit agreement)



* Capiu uplift calculated on the whole transaction

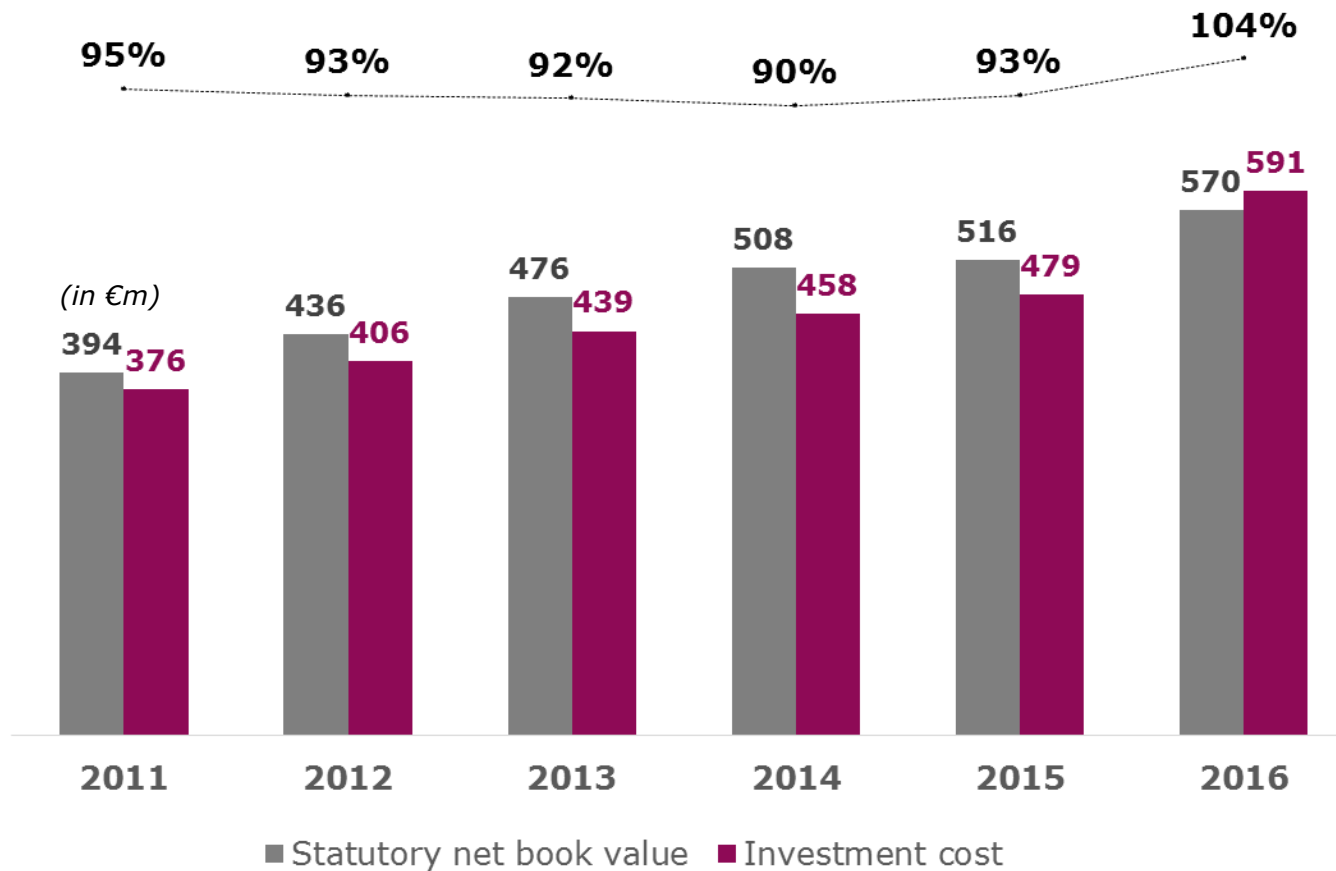
** Gfi Informatique uplift calculated on the whole transaction; Unilabs not included in 2016 uplift calculation

CASH AND COMMITMENTS



Full employment of capital resources in 2016

Investment cost vs. statutory net book value





CASH AND COMMITMENTS

Outstanding commitments as of 31 December 2016

- **€452.8m** of outstanding commitments as of end-2016, of which **€380m** will be invested over the next 3-4 years:
 - €296m to Apax France IX (€70m already invested in 3 companies – InfoVista, Sandaya and Marlink)
 - €138m to the Apax IX LP (€11.5m already invested in two companies – Dominion Marine Media and Unilabs)
 - €16.9m to Apax France VIII
 - €2m of residual commitment to Apax France VII
- Opportunities to make co-investments
 - **€36.1m** of co-investments in 2016 (Marlink, Snacks Développement, InfoVista)



CASH MANAGEMENT

Critical to optimise LPE performance

To minimise the drawbacks of cash shortage, Altamir can rely on:

- Statutory net cash position
 - **€67.3m** as of 31 December 2016 (compared to €36.9m as of 31 December 2015)
- Credit facilities used as bridge loans
 - Undrawn overdraft credit facilities totaling **€39m** as of 31 December 2016
 - A discussion is currently underway with the banking pool to bring this envelope to about **€60M**
- Greater visibility on cash needs due to Apax Funds' new way of making capital calls
- Opt-out clause with Apax Partners MidMarket
 - €226m to €306m committed to Apax France IX
 - Altamir can reduce its commitment by up to **€80m** according to available cash every six months

EVENTS POST 31 DECEMBER 2016



- **Divestment/investment**

- The **Unilabs** transaction closed in February 2017: Altamir sold its direct investment for **€41.2m** and reinvested approx. **€9m** in the company via the Apax IX LP fund
- Subsequent to that transaction, **Unilabs** announced the acquisition of Alpha Medical, a leading medical diagnostics company in Slovakia and the Czech Republic, two significant Eastern European markets

- **Divestments**

- Partial sale of the American company **GlobalLogic** for approx. **€5m** after the refinancing of its debt, both operations generating a total of approx. 2.8x the amount invested
- Sale of the remaining stake in listed Indian company **Chola** for **€1.3m**, representing an overall multiple of approx. 2.7x the amount invested
- Additional proceeds of **€4.6m** were received from the sale of former portfolio company **Vizada** following an escrow account release

EVENTS POST 31 DECEMBER 2016



Status of the legal action

- **As a reminder**
 - Altamir filed a legal action against Moneta Asset Management for having published -and broadly circulated- a note on April 17 2015 that included unfounded and misleading allegations on Altamir's performance and management fees
- **Situation as of 28 April 2017**
 - A judicial expert procedure is still in progress. The Expert has so far issued no opinion. He will deliver his report after the next meeting, which should take place in the coming weeks

AGENDA

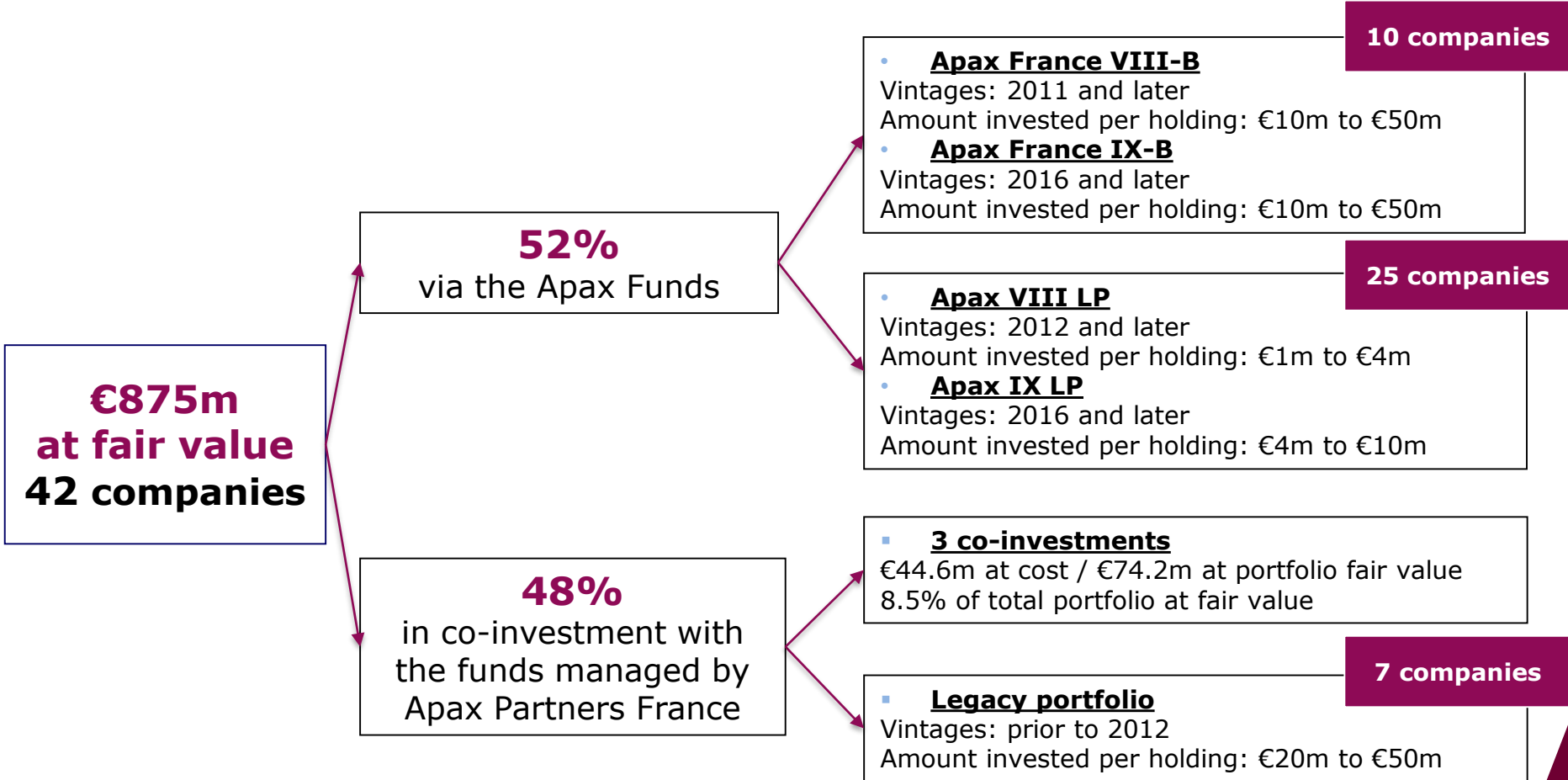


- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2016 operating highlights and value creation
- A quality portfolio
- NAV and share price performance
- Objectives
- Conclusion



A QUALITY PORTFOLIO

Direct investments represent **48%** of Altamir's portfolio fair value as of 31 December 2016



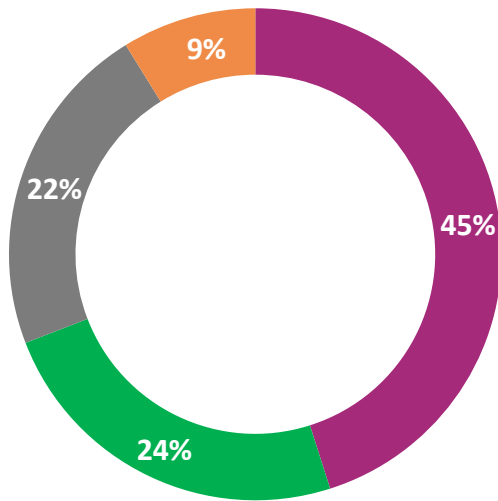


PORTFOLIO COMPOSITION

A well-diversified portfolio

By sector

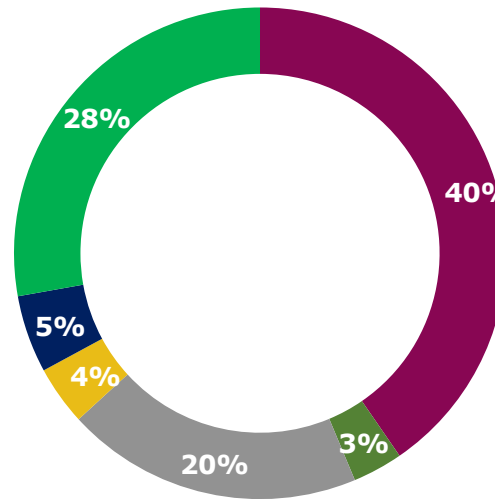
% of portfolio at fair value as of 31/12/2016



- TMT
- Retail & Consumer
- Business & Financial Services
- Healthcare

By vintage

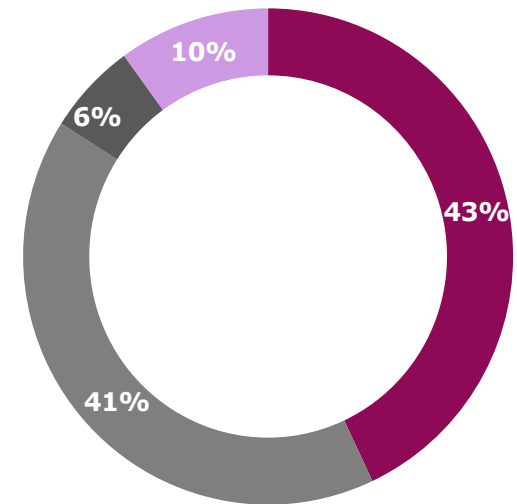
% of portfolio at fair value as of 31/12/2016



- 2011 and earlier (8 companies)
- 2012 (2 companies)
- 2013 (6 companies)
- 2014 (5 companies)
- 2015 (11 companies)
- 2016 (10 companies)

By geography

% of portfolio company revenues at 31/12/2016, weighted by each company's contribution to NAV



- Europe
- France
- USA/North America
- Emerging markets / other



THE 12 LARGEST INVESTMENTS

81% of the portfolio at fair value

As of 31/12/2016	Residual cost in €m	Fair value in €m	% of portfolio at fair value
Altran* (<i>Altrafin Participations</i>)	43.0	105.9	12.1%
Marlink	59.1	105.8	12.1%
Snacks Développement	37.9	81.9	9.4%
Groupe INSEEC	42.9	73.6	8.4%
THOM Europe	36.6	73.2	8.4%
Albioma* (<i>Financière Hélios</i>)	59.0	60.8	7.0%
Unilabs (sold in February 2017)	22.5	41.2	4.7%
InfoVista	39.1	39.1	4.5%
Melita	33.9	33.9	3.9%
Nowo/Oni	20.6	33.4	3.8%
SK FireSafety Group	31.5	31.0	3.5%
Gfi Informatique* (<i>Itefin Part., Infofin Part.</i>)	24.6	30.4	3.5%
Total 12 largest investments	450.6	710.1	81.2%

* Listed companies

PORTFOLIO COMPANIES



Value creation drivers in 2016



INTERNATIONAL BUILD-UP TRANSACTIONS



5 portfolio companies significantly increased their size

- **Marlink**: acquisition of Italian company **Telemar**, creating the world's leading maritime communications, digital solutions and servicing specialist
- **INSEEC Group**: acquisition of the **Laureate** group's French subsidiaries, creating the higher-education leader in France with 21,000 students
- **Snacks Developpement**: acquisition of English producer of chips and snacks **Kolak**
- **THOM Europe**: acquisitions of leading Italian retail jewellery and watches chain **Stroili** and **Oro Vivo**'s subsidiary in Germany
- **InfoVista**: acquisition of US company **TEMS**, thereby doubling in size to \$200m in revenue

Continuous build-up activity for Altran and Gfi Informatique

- **Altran** strengthened its positions in the US, Germany and India
- **Gfi** strengthened its positions in Northern and Southern Europe

AGENDA



- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2016 operating highlights and value creation
- A quality portfolio
- NAV and share price performance
- Objectives
- Conclusion

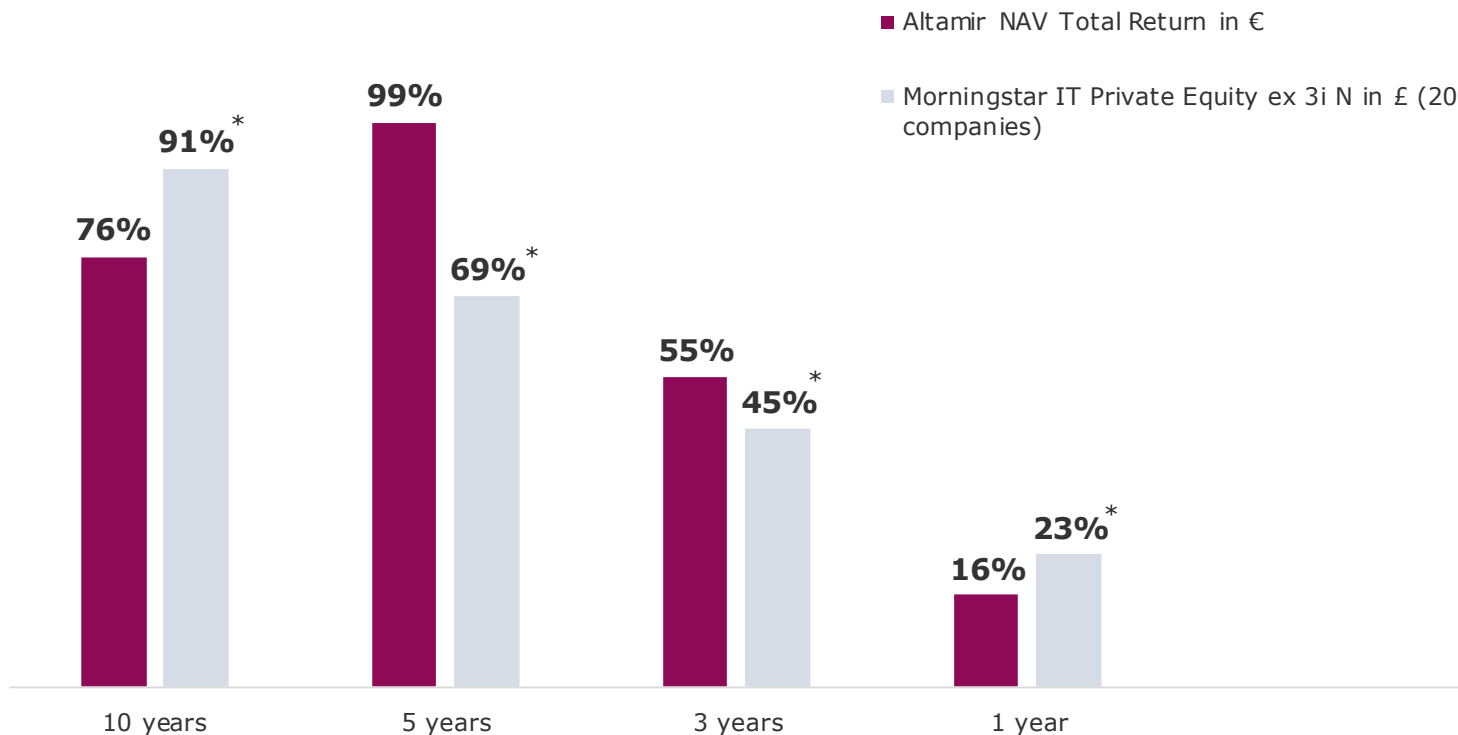
NAV TR PERFORMANCE



Altamir outperforms its benchmark index over 3 and 5 years

NAV Total Return over 1, 3, 5 and 10 years

Sources : Morningstar for Altamir NAV Total Return; Morningstar IT Private Equity ex 3i N index as of 17 March 2017



* Index constituents benefited from sterling depreciation

LOW INTRINSIC RISK PROFILE



Prudent financial strategy

- No leverage at Altamir level
- No over-commitment
- No currency risks on Fund investments

Conservative valuation policy

- Up to 30% downward adjustment applied on unlisted investments
- Exit prices always higher than last valuations (see historical uplift graph)

Diversified and healthy portfolio

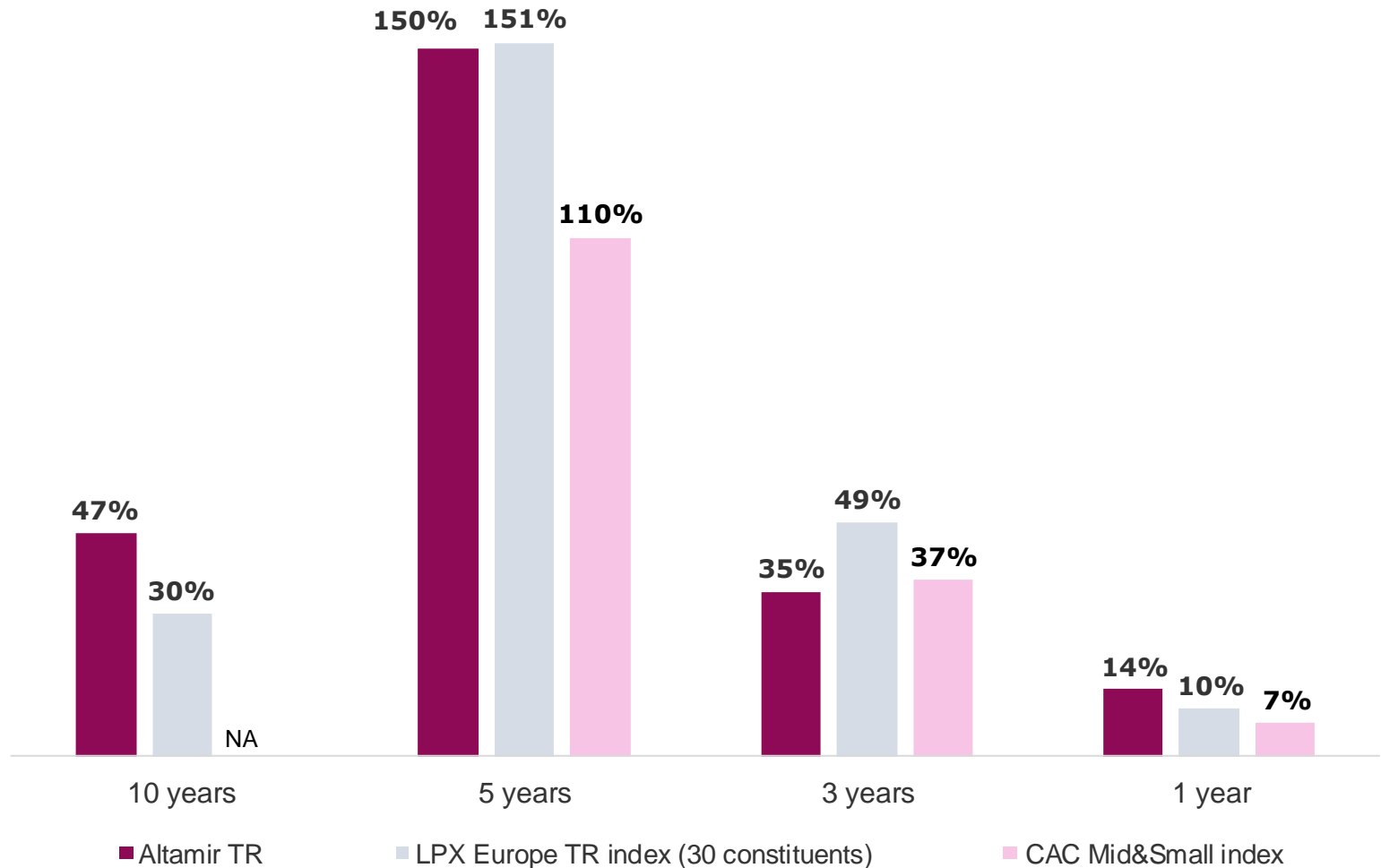
- Diversified by sector, geography and maturity
- Reasonable leverage in the portfolio

TOTAL SHAREHOLDER RETURN

Altamir outperforms its benchmark index except over 3 years



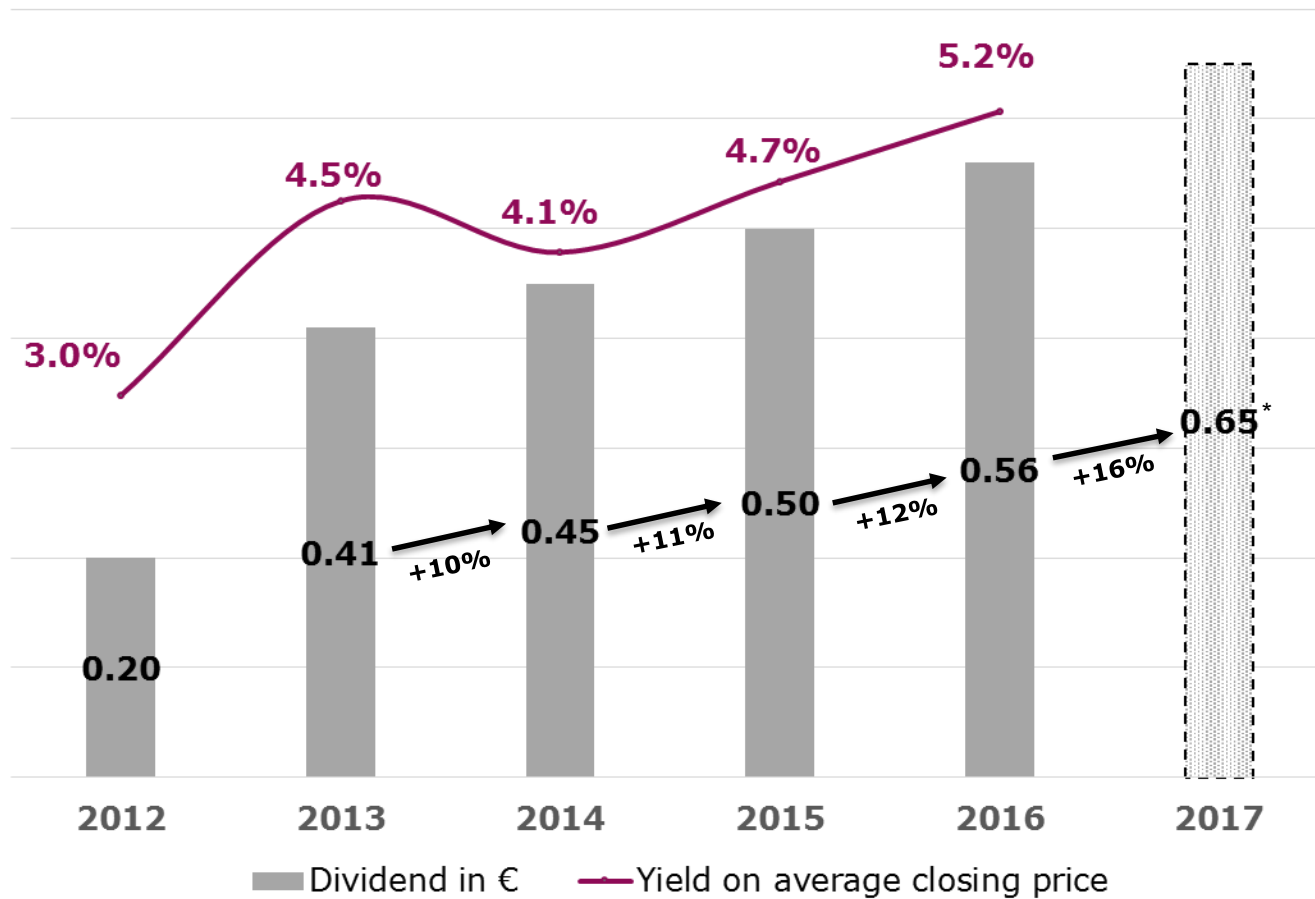
Total shareholder return as of 31 December 2016 over 1, 3, 5 and 10 years
(Sources: Morningstar and LPX)



NA: CAC Mid&Small Index data not available before 2011 (year of index creation)

DIVIDEND POLICY

2-3% of year-end NAV since 2013



*Based on proposed dividend to the shareholders at the 2017 Annual general meeting (28/04/2017)

AGENDA



- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2016 operating highlights and value creation
- A quality portfolio
- NAV and share price performance
- Objectives
- Conclusion



2016 OBJECTIVES

Achievements as of end-2016

Objectives

Achievements

Investments

- 5-6 new investments
- Totalling ~€80m

- 8 new investments & commitments for **€83m**
- **€29.3m** of follow-on investments
- Totalling **€112.3m**

Divestments

- €120m+

- €215.7m

Value creation

- Average EBITDA growth of 7%

- 18.6% for Apax France portfolio companies (7.2% for Apax Partners LLP portfolio companies)

2017 OBJECTIVES



Investments

- 5-6 new investments
- Totalling €80m

Divestments

- €100m

Value creation

- Average EBITDA growth of 7%

AGENDA



- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2016 operating highlights and value creation
- A quality portfolio
- NAV and share price performance
- Objectives
- Conclusion



CONCLUSION

Why invest?

- **Growth stock**
 - Double digit NAV growth (dividend included)
- **Attractive yield**
 - 4-5% per year
- **Low intrinsic risk**
 - Portfolio diversified by sector, geography and maturity
- **Attractive entry point**
 - Large discount to NAV

SOMMAIRE



- Résultats 2016
- Rapports du Conseil, du Président du Conseil, des CAC
- Ordre du jour des résolutions
- Questions-Réponses
- Vote des résolutions

SOMMAIRE



- Résultats 2016
- Rapports du Conseil, du Président du Conseil, des CAC
- **Ordre du jour des résolutions**
- Questions-Réponses
- Vote des résolutions

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE



13 résolutions à caractère ordinaire

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- 3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- 4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle
- 5. Renouvellement de EY aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
- 6. Non renouvellement et non remplacement du cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant
- 7. Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët, en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 8. Renouvellement de Monsieur Philippe Santini, en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 9. Renouvellement de Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE



13 résolutions à caractère ordinaire (suite)

- 10. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil
- 11. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant
- 12. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance de la Société
- 13. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE



3 résolutions à caractère extraordinaire

- 14. Modification de l'article 25 des statuts afin d'introduire un taux de rentabilité annuel minimum pour le paiement d'un éventuel dividende à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B sur les co-investissements
- 15. Modification de la limite d'âge du Gérant – Modification corrélative de l'article 15 des statuts
- 16. Pouvoirs pour les formalités

SOMMAIRE



- Résultats 2016
- Rapports du Conseil, du Président du Conseil, des CAC
- Ordre du jour des résolutions
- Questions-Réponses
- Vote des résolutions



Questions écrites adressées par l'ADAM

1- A PROPOS DE LA TROISIEME RESOLUTION SUR LA FIXATION DU DIVIDENDE

Le Conseil de surveillance envisage-t-il d'aller plus loin dans la politique de distribution, de manière à réduire la décote toujours importante entre le cours de bourse et l'ANR, même s'il y a une amélioration due aux réclamations des actionnaires en ce sens ?

Depuis l'adoption en 2012 de la nouvelle politique qui consiste à distribuer entre 2% et 3% de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre de chaque exercice, le Conseil de Surveillance a toujours opté pour le haut de la fourchette à 3%.

Il est à noter que depuis cette date un grand nombre de sociétés cotées de Private Equity ont opté pour des politiques similaires et à des niveaux similaires.

Par ailleurs, il faut rappeler que l'objectif poursuivi par la Gérance et approuvé par le Conseil de Surveillance est l'atteinte d'une taille critique de €1 milliard, et ceci uniquement par la performance intrinsèque de la Société. Il n'est donc pas prévu d'accroissement du dividende avant l'atteinte de cet objectif, sauf événement exceptionnel.

2- A PROPOS DE LA DIXIEME RESOLUTION SUR L'AUGMENTATION DES JETONS DE PRESENCE

Quel est l'intérêt de la société d'augmenter les jetons de présence tout en instituant des règles aussi laxistes sur la présence des membres du conseil de surveillance aux réunions du conseil ?

La dernière augmentation des jetons de présence remonte à 2013, année où elle avait été portée à €260 000. La Gérance a mené une étude des pratiques des sociétés comparables. Sur la base de cette étude et afin de s'aligner sur les pratiques du marché, il est proposé de porter l'enveloppe des jetons de présence à €290 000. Cette augmentation est ainsi inférieure à 3% par an sur les 4 années.

Les modalités d'attribution sont en tout point conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, la partie fixe étant inférieure à la partie variable, elle-même sujette au taux de présence effective des membres du Conseil. Pour mémoire, le taux de présence en 2016 a été de 88% aux réunions du Conseil de Surveillance et de 100% aux réunions du Comité d'Audit.

3- A PROPOS DE LA ONZIEME RESOLUTION SUR LE « SAY ON PAY »

Pourquoi Altamir ne présente t-elle pas au vote des actionnaires la rémunération du Gérant, comme le fait Hermès SCA?

La très grande majorité des sociétés cotées de Private Equity a opté pour une gestion externalisée sur le modèle des fonds, avec des honoraires de gestion forfaitaires qui couvrent la rémunération du top management, ainsi que l'ensemble des coûts des équipes qui gèrent les investissements et désinvestissements, la création de valeur, les équipes support du back-office et les infrastructures (bureaux, informatique, etc.).

Comme la rémunération du top management n'est pas spécifiquement identifiée, aucune de ces sociétés, qu'elles soient cotées à Londres ou à New York, ne soumet au « Say on Pay » ses honoraires de gestion.

Altamir a opté dès sa création pour ce même modèle de gestion. La Société n'a pas de salarié. Elle est gérée par Altamir Gérance qui assure la direction et lui verse à ce titre des honoraires de gestion statutaires (2% HT de la situation nette sociale) qui couvrent la rémunération de la gestion de la Société, le coût des équipes d'investissements (pour les investissements, les cessions et la création de valeur, le back office, le loyer, ...). Altamir Gérance n'a pas de salarié et s'appuie sur le contrat de conseil en investissement conclu entre Altamir et Apax Partners SA.

3- A PROPOS DE LA ONZIEME RESOLUTION SUR LE « SAY ON PAY »

2/3



Comme pour ses homologues britanniques et américains, la rémunération du top management d'Altamir n'est qu'une fraction non spécifiquement identifiée des honoraires de gestion versés à Altamir Gérance; à ce titre, ces honoraires de gestion n'ont pas à faire l'objet d'un vote sur le Say on Pay.

Dans le cas d'Hermes SCA, il s'agit d'une rémunération du top management et elle doit donc être soumise au vote des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance qui s'est réuni le 2 novembre 2016 et le 2 février 2017 sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations a donc choisi de présenter la rémunération du PDG d'Altamir Gérance, Maurice Tchenio, compte tenu de la recommandation AMF 2014-14.

M. Tchenio ne perçoit aucune rémunération d'Altamir, d'Altamir Gérance (Gérance) ou d'Apax Partners SA (Conseil en investissement). Il reçoit une rémunération fixe d'Amboise SAS, société mère d'Altamir Gérance et d'Apax Partners SA, pour sa contribution globale aux sociétés qu'il contrôle.

.../...



Il est cependant rappelé que la société Altamir Gérance, qui est contrôlée par M. Tchenio, reçoit un dividende statutaire en sa qualité d'associé commandité d'Altamir, ainsi qu'un dividende statutaire en sa qualité de détenteur d'actions B (carried interest). Ces sommes n'ont pas la nature de rémunération des fonctions de gérant. Elles correspondent à une distribution de bénéfice et permettent d'assurer l'alignement à long terme des intérêts de la Gérance et de ceux des actionnaires de la Société. Les montants versés à ce titre sont indiqués chaque année dans le Document de Référence de la Société.

Rappelons également que Maurice Tchenio est le premier actionnaire de la société avec plus de 28% du capital et qu'à ce titre ses intérêts sont totalement liés à la performance de l'entreprise et alignés avec ceux des autres actionnaires.



4- A PROPOS DE LA QUINZIEME RESOLUTION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'AGE DU GERANT

Le conseil de surveillance ne considère-t-il pas (i) qu'on se trouve ainsi face à situation de conflit d'intérêt potentiel, et (ii) que dans cette situation, l'intéressé (M. Tchenio) doit s'abstenir de voter sur cette résolution ?

Le Conseil de Surveillance s'est réuni le 2 février 2017 sous la forme d'un Comité des Nominations et des Rémunérations pour examiner le projet de résolution visant à reporter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de gérant. Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du plan de succession mis en place, le Conseil de Surveillance a décidé d'agréer ce projet de modification statutaire estimant qu'il est dans l'intérêt de la Société. Il n'a été identifié aucun conflit d'intérêt dans ce projet de décision soumis aux actionnaires.

Il est enfin rappelé que tout actionnaire a le droit de voter proportionnellement au nombre de droits de vote qu'il détient. Seule une disposition impérative de la loi peut priver un actionnaire de ce droit.



Questions écrites adressées par Moneta Asset Management



1- A PROPOS DE LA RESOLUTION 14 : HURDLE DE 8% SUR LES CO-INVESTISSEMENTS

1.1. Sur la logique d'un hurdle rate et sa limitation aux seuls co-investissements réalisés depuis le 19 décembre 2013

L'application du hurdle sur les investissements encore en portefeuille effectués en parallèle des Fonds Apax France VI et Apax France VII n'est pas nécessaire dans la mesure où, comme indiqué dans le Document de Référence page 47, l'ensemble des investissements en LBO et capital-développement cédés depuis la création d'Altamir en 1995 ont délivré un TRI de 18,8% (audité par EY), donc bien largement au-dessus du hurdle rate de 8%, et la cession des investissements résiduels ne modifiera pas sensiblement ce TRI.

Méthode alternative de calcul du hurdle sur l'évolution de l'ANR par action d'Altamir :

Elle est impraticable puisque l'essentiel des investissements effectués par Altamir se fait au travers des Fonds gérés par Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP, et que le carried interest est calculé selon la méthode standard du Private Equity et prélevé au niveau de ces Fonds.

1- A PROPOS DE LA RESOLUTION 14 : HURDLE DE 8% SUR LES CO-INVESTISSEMENTS



1.2. Sur l'application et la portée pratique de la résolution 14

Comment s'effectue le « cumul » des TRIs des co-investissements ?

Le carried interest lié aux co-investissements est payable sur les cessions de l'année sous réserve que le TRI de l'ensemble des co-investissements cédés (y compris ceux des années antérieures) soit supérieur à 8%.

Un investissement médiocre (dont le TRI serait inférieur à 8%) pourra être compensé par d'autres investissements cédés ultérieurement. Est-ce le cas, et si oui, avec quelle limite dans le temps ?

Un investissement médiocre peut effectivement être compensé par d'autres investissements cédés ultérieurement. Il n'y a pas de limite dans le temps. Le système fonctionne comme le high watermark. Aucun carried interest ne pourra être payé sur des co-investissements cédés si le TRI cumulé n'est pas supérieur à 8%.

Si d'autres co-investissements que les trois cas cités dans la brochure sont effectués à l'avenir, seront-ils concernés par le mécanisme de « hurdle » tel qu'il est présenté ici ?

Les futurs co-investissements sont bien évidemment concernés par le mécanisme de hurdle tel que présenté.

2- A PROPOS DE LA RESOLUTION 15 : MODIFICATION DE L'AGE DU GERANT

Quel est l'avis des organes de direction et de contrôle d'Altamir sur cet élément factuel du bilan de Maurice Tchenio ?

Voir réponse à la question n° 4 de l'ADAM. Le suffrage des actionnaires dans quelques minutes nous apportera la réponse.

Pourquoi est-il fait mention de l'« objectif d'atteindre la taille critique de €1 milliard » d'actifs gérés, alors que ce critère n'a qu'un intérêt très relatif pour l'actionnaire minoritaire d'Altamir?

Pour ce qui est du programme des cinq années à venir, Maurice Tchenio a clairement indiqué que l'objectif poursuivi était l'atteinte de la taille critique de €1 milliard d'actifs gérés **tout en maintenant la performance à un niveau élevé.**

Profil du successeur de Maurice Tchenio ?

Il sera temps de porter un jugement sur le successeur de Maurice Tchenio lorsqu'il sera nommé.

3- SAY ON PAY

Nous formulons les mêmes réserves que les années précédentes sur la validité de la résolution Say on Pay relative à la rémunération du gérant.

Voir réponse à la question n° 3 de l'ADAM.

4- A PROPOS DE LA RESOLUTION 13 : RACHAT D' ACTIONS

Pourquoi les organes de direction privent aujourd'hui les actionnaires de ce facteur de performance potentiel positif ?

Document de Référence page 88 - § 2.3.4 : Rachat d'actions ordinaires

« Le Conseil de Surveillance s'est penché sur le sujet du rachat d'actions par la Société. Au plan légal, toute décision en matière de rachat d'actions ne relève pas du Conseil de Surveillance mais des actionnaires qui peuvent conférer une autorisation en la matière à la Gérance à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

Au-delà de l'aspect juridique, le Conseil de Surveillance maintient son point de vue quant à la manière de minimiser la décote : il estime que la réduction de la décote passe par une performance régulière sur le long terme, une politique de dividende constante et attrayante, la transparence de l'information, des méthodes de valorisation rigoureuses et une absence d'effet de levier au niveau de la Société.

Le projet de résolution relatif au programme de rachat d'actions a pour seul objectif l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité ».

4- A PROPOS DE LA RESOLUTION 13 : RACHAT D' ACTIONS



Dans le rapport du président du Conseil de Surveillance, il est mentionné «Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels à la connaissance du Conseil de Surveillance». Le Conseil de Surveillance n'a-t-il pas conscience du conflit d'intérêt que nous venons de mentionner?

Le Conseil de Surveillance considère qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts.

SOMMAIRE



- Résultats 2016
- Rapports du Conseil, du Président du Conseil, des CAC
- Ordre du jour des résolutions
- Questions-Réponses
- Vote des résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Approbation des comptes annuels

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un bénéfice de 79 331 454 euros

DEUXIÈME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Approbation des comptes consolidés

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un bénéfice de 129 019 766 euros

TROISIÈME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Affectation du résultat et fixation du dividende proposé par le Conseil de Surveillance

Origine:

- Bénéfice de l'exercice 79 331 454 €

Affectation:

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité 1 526 869 €
- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions B 13 741 821 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires
(soit 0,65 € par action ordinaire) 23 732 996 €
- Autres réserves 40 329 768 €

Mise en paiement du dividende le 26 mai 2017 et détachement du coupon le 24 mai 2017

QUATRIÈME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Conventions réglementées

- Absence de nouvelle convention

CINQUIÈME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

- Renouvellement de EY en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Durée : 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

SIXIÈME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

- Non renouvellement et non remplacement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex

SEPTIEME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

- Renouvellement de Monsieur Gérard HASCOET en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Durée : 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé



Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

- Renouvellement de Monsieur Philippe SANTINI en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Le Conseil de Surveillance considère que Monsieur Philippe SANTINI peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF appliqués par la Société
- Durée : 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé

NEUVIEME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

- Renouvellement de Madame Marleen Groen qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Le Conseil de Surveillance considère que Madame Marleen Groen peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF appliqués par la Société
- Durée : 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé

DIXIEME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Jetons de présence

- Fixation de l'enveloppe de jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance à 290 000 euros
- Décision applicable à l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision

ONZIEME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Maurice Tchenio, PDG d'Altamir Gérance , Gérant

- Document de Référence 2016 (page 89)

DOUZIEME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance

- Document de Référence 2016 (page 90)

TREIZIEME RÉSOLUTION (ORDINAIRE)



Programme de rachat d'actions

- Objectif : assurer l'animation du cours

- Quotité de capital autorisée : 1 %
- Prix maximum d'achat : 20 € par action
- Montant maximum de l'opération : 7 302 460 €

QUATORZIEME RÉOLUTION (EXTRAORDINAIRE)



Modification des statuts concernant le hurdle rate

- Introduction d'un taux de rentabilité annuel minimum pour le paiement d'un éventuel dividende à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B sur les co-investissements,
- Modification corrélative de l'article 25 des statuts

QUINZIEME RÉSOLUTION (EXTRAORDINAIRE)



Modification statutaire concernant la limite d'âge du gérant

- Élévation à 80 ans de la limite d'âge concernant M. Maurice Tchenio
- Modification corrélative l'article 15 des statuts

SEIZIEME RÉSOLUTION (ORDINAIRE)



Pouvoirs pour les formalités